

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		•		•			
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•	•			
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3	3	3	3			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	0	0			
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5				
Arrière minimale (m)	8	8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	100	100	100	100				
Profondeur minimale (m)	65	65	65	65				
Superficie minimale (m ²)	6500	6500	6500	6500				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•	•				
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)				
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Article 1161								
(3) Article 1130								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée		•		•			
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	10	10			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,6	/0,9	/1			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3	3	3	3			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	0	1.2	0			
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
Arrière minimale (m)	8	8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	13.5	12	13.5	12				
Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				
Superficie minimale (m ²)	450	400	450	400				
DIVERS								
PIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)							
NOTES							Amendements	
(1) Article 1114							No. Règl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1119								
(4) Article 1130								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•								
P-3 : Infrastructures et équipements										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	4							
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5	5							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	12	12							
	Arrière minimale (m)	8	8							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(6)	(1)(3)(5)(6)								
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 1521, 6541, 6713, 6997, 7233 (3) Article 1158 (4) 4567, 7113, 7114, 7422, 7424, 7611, 7620 (5) Article 1159.1 (6) Article 1130								No. Règl.	Date	
								1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•					
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6					
		Profondeur minimale (m)	7	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90						
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	3						
Hauteur en mètres minimale		4.5	6						
Hauteur en mètres maximale		8.5	10						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/1						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		1.5	1.5						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.35	1.35						
Latérales totales minimales (m)		5	5						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	13.5						
Profondeur minimale (m)	26	26							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)								
NOTES									
(1) Article 1114									
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(3) Article 1119									
(4) Article 1130									
Amendements									
						No. Régl.	Date		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective			•					
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						•		
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•							
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)	(7)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•	•	•	•			
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	4	2	3				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5	5	5	5				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10				
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA		•	•	•	•				
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(8)(10)	(1)(2)(8)(10)	(1)(2)(6)(8)(9)	(1)(2)(7)(8)(10)					
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Règl.	Date
(2) Article 1130								1250-15	30-avr-12
(3) Article 1158								1250-28	29-févr-16
(4) 1531, 1532, 6513, 6821, 6823									
(5) usages du groupe 65									
(6) Article 1156									
(7) 7112, 7113, 7114, 7115, 7116									
(8) Article 1159.1									
(9) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .									
(10) Article 1130									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements			•							
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières		(2)(3)								
NOTES								Amendements		
(1) 4566, 4567, 7611, 7620 (2) Article 1130 (3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (4) 4621								No. Régl.	Date	
								1250-02	05-juil-10	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements				•					
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)	(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée				•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale					1			
	Hauteur en étage(s) maximale					2			
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(1)(2)(3)	(2)(3)						
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1130 (3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (4) 4715, 4832, 4834 (5) 4566, 4567, 7611								Amendements	
								No. Règl.	Date
								1250-30	07-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●						●	
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			●	●					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					●			● (5)	
	C-2 : Commerce de détail local						●		● (5)	
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							●	● (5)	
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								● (5)	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelée		●		●				
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7.2	6	7.2	6	6	6	6	6
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	70	90	90	60	60	60	70	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	3	3	3	3	2	
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	6	6	5	5	5	4.5	
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	10	10	10	10	10	7.5	
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,7	/1	/1,2	/1	/1	/1	/0,5	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1.2	0	1.2	0	1.2	1.2	1.2	1.2	
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		13.5	12	13.5	12	12	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	450	400	450	400	450	450	450	450		
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2) (3)(7)	(1)(2) (3)(7)	(1)(2) (3)(7)	(1)(2) (3)(7)	(1)(3)(4) (9)(10)	(1)(3)(4) (10)(13)	(1)(3)(4) (10)(14)	(1)(3)(4)(7)(9)(10) (11)(13)(14)(15)		
NOTES										
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1119 (3) Article 1130 (4) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² . (5) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1. (Article 1154) (6) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-2. (Article 1154) (7) Article 1114 (8) 5811, 5812, 5813, 5815, 5891, 5833, 5821, 5899-1 (9) Articles 1260.9 et 1260.10 (10) Aucune case de stationnement n'est exigée pour un usage Commerce (C) et pour l'usage H-6 (1510.1) (11) Articles 1260.11 et 1260.12 (12) 6132, 6133, 6139, 6141, 6149, 6151 à 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6391, 6392, 6399, 6521 à 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561 à 6565, 6569, 6571 à 6573, 6579, 6591 à 6597, 6599. (13) Article 1260.10.1 (14) Article 1159.1 (15) Article 1154							Amendements			
							No. Règl.	Date		
							1250-02	05-juil-10		
							1250-05	29-nov-10		
							1250-08	02-mai-11		
							1250-19	04-févr-13		
							1250-21	03-nov-14		
							1250-28	29-févr-16		
							1250-30	07-sept-16		
							1250-35	05-juin-17		
							1250-38	04-avr-18		
							1250-39	05-févr-19		
							1250-40	28-févr-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale							
H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•						
H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
H-5 : Maisons mobiles							
H-6 : Habitation collective			•				

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (6)						
C-2 : Commerce de détail local	• (6)						
C-3 : Services professionnels et spécialisés	• (6) (12)						
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	• (6)	•		• (17)			
C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
C-7 : Débits d'essence							
C-8 : Commerce artériel							
C-9 : Commerce de gros							
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							

P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE

P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							

A : AGRICULTURE

A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							

N : AIRE NATURELLE

N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

		(8)	(16)				
--	--	-----	------	--	--	--	--

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée	•	•	•				
Jumelée							
Contiguë							

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	7	7	7				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70	70				
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	4.5				
Hauteur en mètres maximale	7.5	7.5	7.5				

RAPPORTS

Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,5	/0,5				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							

MARGES

Avant minimale (m)	1.5	1.5	1.5				
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2				
Latérales totales minimales (m)	5	5	5				
Arrière minimale (m)	8	8	8				

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)	12	12	12				
Profondeur minimale (m)	26	26	26				
Superficie minimale (m ²)	450	450	450				

DIVERS

PIIA	•	•	•				
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(3)(4)(7)(9)(11)	(1)(3)(4)(7)	(1)(3)(4)(7)(9)				
	(10)(13)(14)(15)	(10)(11)(13)	(10)(11)(13)(14)(15)				

NOTES

(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.
(2) Article 1119
(3) Article 1130
(4) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .
(5) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1. (Article 1154)
(6) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-2. (Article 1154)
(7) Article 1114
(8) 5811, 5812, 5812-1, 5813, 5815, 5891, 5833, 5821, 5899-1
(9) Articles 1260.9 et 1260.10
(10) Aucune case de stationnement n'est exigée pour un usage Commerce (C) et pour l'usage H-6 (1510.1)
(11) Articles 1260.11 et 1260.12
(12) 6132, 6133, 6139, 6141, 6149, 6151 à 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6391, 6392, 6399, 6521 à 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561 à 6565, 6569, 6571 à 6573, 6579, 6591 à 6597, 6599 seulement.
(13) Article 1260.10.1
(14) Article 1159.1
(15) Article 1154
(16) 1510-1
(17) Autorisé uniquement en mixité avec H-6

Amendements	
No. Régl.	Date
1250-02	05-juil-10
1250-05	29-nov-10
1250-08	02-mai-11
1250-19	04-févr-13
1250-21	03-nov-14
1250-28	29-févr-16
1250-30	07-sept-16
1250-35	05-juin-17
1250-38	04-avr-18
1250-39	05-févr-19
1250-40	28-févr-20

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements			•					
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS								
	PIIA								
	Projet intégré								
	Notes particulières	(3)(4)	(3)						
	NOTES								Amendements
(1) 4567, 7112, 7114, 7116, 7611, 7612, 7620, 7211								No. Régl.	Date
(2) 4621								1250-28	29-févr-16
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(4) Article 1130									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale				•	•		
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						•	•
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							•
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•			•		•	•
	Jumelée		•			•		•
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)	
NOTES							Amendements	
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Article 1130 (5) La densité minimale est de 23 log/ha.							No. Régl.	Date
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•					
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2					
		Profondeur minimale (m)	7	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90						
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	3						
Hauteur en mètres minimale		4.5	6						
Hauteur en mètres maximale		8.5	10						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/1						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		1.5	1.5						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	1.2						
Latérales totales minimales (m)		5	5						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	13.5						
Profondeur minimale (m)	26	26							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1119 (4) Article 1130								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) 7611								1250-28	29-févr-16
(3) Article 1130									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						•	
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					•		
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•		•	•	
	Jumelée		•		•			
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2	6	7.2	6	6	7.2	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70	90	90	60	90	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	6	6	5	6	
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	10	10	10	10	
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,6	/0,7	/1	/1,2	/1	/1	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	0	1.2	0	1.2	1.2	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	4	5	5	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	13.5	12	13.5	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	450	400	450	400	450	450		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3) (4)(8)	(2)(3) (4)(8)	(2)(3) (4)(8)	(2)(3) (4)(8)	(2)(3)(5) (7)	(2)(3) (4)(8)		
NOTES							Amendements	
(1) 6541							No. Regl.	Date
(2) Article 1114							1250-02	05-juil-10
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-05	29-nov-10
(4) Article 1119							1250-08	02-mai-11
(5) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-28	29-févr-16
(6) Maximum de 4 logements par bâtiment								
(7) Articles 1260.9 et 1260.10								
(8) Article 1130								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			• (3)					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2	7.2				
		Profondeur minimale (m)	7	7	7				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90	90					
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3					
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	6					
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10					
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/1	/1					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		1.5	1.5	1.5					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	1.2					
Latérales totales minimales (m)		5	5	5					
Arrière minimale (m)		8	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		26	26	26					
Profondeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5						
Superficie minimale (m ²)	450	450	450						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)						
NOTES									
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum 5 logements par bâtiment. (4) Article 1130								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					•				
	C-2 : Commerce de détail local						•			
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							•		
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								•	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
						(1)	(2)	(3)	(8)	
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
		Jumelée		•		•				
		Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7.2	6	7.2	6	6	6	6	6	
Profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7	7	7	8	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	70	90	90	60	60	60	60	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	6	6	5	5	5	5	
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	10	10	10	10	10	10	
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,7	/1	/1,2	/1	/1	/1	/1	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1.2	0	1.2	0	1.2	1.2	1.2	1.2	
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	13.5	12	13.5	12	12	12	12	12		
Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	450	400	450	400	450	450	450	450		
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré										
Notes particulières	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(10)	(4)(5)(10)	(4)(5)(10)	(4)(5)(10)		
	(15)	(15)	(15)	(15)	(11)(12)	(12)(16)	(12)(17)	(12)(13)(16)		
NOTES										
(1) 5413, 6211, 6214, 6351 (2) 5411, 5412, 5421, 5431, 5432, 5432.1, 5721, 5951, 5952, 5955, 5965, 6730, 6251 (3) 6111, 6112, 6263, 6332, 6333, 6598, 6836 (4) Article 1114 (5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (6) Article 1119 (7) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1 ou H-2. (Article 1154) (8) 5811, 5812, 5813, 5815, 5819, 5821 (9) 1521 (10) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² . (11) Articles 1260.9 et 1260.10 (12) Aucune case de stationnement n'est exigée pour un usage Commerce (C) (13) Articles 1260.11 et 1260.12 (14) 6132,6133, 6139, 6141, 6149, 6151 à 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6391, 6392, 6521 à 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561 à 6565, 6569, 6571 à 6573, 6579, 6591 à 6597, 6599 (15) Article 1130 (16) Article 1260.10.1 (17) Article 1159.1 (18) Article 1154								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								1250-05	29-nov-10	
								1250-08	02-mai-11	
								1250-19	04-févr-13	
								1250-21	03-nov-14	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-38	04-avr-18	
								1250-39	05-févr-19	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (7)	• (7)							
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés		• (7)							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	• (7)	• (7)							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•							
P-3 : Infrastructures et équipements										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(14)	(11)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	(1)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Profondeur minimale (m)	7	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	7.5	7.5							
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1.5	1.5							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5	5							
	Arrière minimale (m)	8	8							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	12	12							
Profondeur minimale (m)	26	26								
Superficie minimale (m ²)	450	450								
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Projet intégré										
Notes particulières	(4)(5)(10)(11)	(4)(5)(10)(11)(12)	(15)							
	(12)(13)(15)(18)	(13)(15)(17)(18)								
NOTES										
(1) 5413, 6211, 6214, 6351										
(2) 5411, 5412, 5421, 5431, 5432, 5432.1, 5721, 5951, 5952, 5955, 5965, 6730, 6251										
(3) 6111, 6112, 6263, 6332, 6333, 6598, 6836										
(4) Article 1114										
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.										
(6) Article 1119										
(7) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1 ou H-2. (Article 1154)										
(8) 5811, 5812, 5813, 5815, 5819, 5821										
(9) 1521										
(10) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .										
(11) Articles 1260.9 et 1260.10										
(12) Aucune cases de stationnement n'est exigée pour un usage Commerce (C)										
(13) Articles 1260.11 et 1260.12										
(14) 6132,6133, 6139, 6141, 6149, 6151 à 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6391, 6392, 6521 à 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561 à 6565, 6569, 6571 à 6573, 6579, 6591 à 6597, 6599										
(15) Article 1130										
(16) Article 1260.10.1										
(17) Article 1159.1										
(18) Article 1164										
Le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc										
Annexe "B" du règlement de zonage numéro 1250										

Amendements	
No. Régl.	Date
1250-05	29-nov-10
1250-08	02-mai-11
1250-19	04-févr-13
1250-21	03-nov-14
1250-28	29-févr-16
1250-38	04-avr-18
1250-39	05-févr-19

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (2)							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Profondeur minimale (m)	10							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	21								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS									
PIIA	●								
Projet intégré	●								
Notes particulières	(1)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Minimum 16 logements par bâtiment. Maximum 24 logements par bâtiment. (3) Article 1130								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		•							
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	10	10						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		500	500							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45 / -	0,45 / -							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25 / -	0,25 / -							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		6	5							
Latérales totales minimales (m)		12	12							
Arrière minimale (m)		6	6							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		50	50							
Profondeur minimale (m)	40	40								
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000								
DIVERS										
PIA	•	•								
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)								
NOTES										
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.										
(2) Article 1130										
(3) Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 1,6 cases par logement										
(4) Les matériaux de classe A doivent couvrir au moins 75% de la surface totale de tous les murs.										
Amendements										
No. Régl.										
Date										
1250-28 29-févr-16										
1250-39 05-févr-19										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	500							
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1250-25	07-mai-15
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			• (2)					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2	10				
		Profondeur minimale (m)	7	7	10				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	200					
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3					
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	6					
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10					
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-					
MARGES									
Avant minimale (m)		5	5	5					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	5					
Latérales totales minimales (m)		5	5	9					
Arrière minimale (m)		8	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15	15	18					
Profondeur minimale (m)	28	28	30						
Superficie minimale (m ²)	500	500	700						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Maximum 4 logements par bâtiment							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				•		
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée			•			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2	7.2	6			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	4.5	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	10	10			
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	4	4			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1	0			
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4			
	Arrière minimale (m)	8	8	8			
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	12	12	12				
Profondeur minimale (m)	28	28	28				
Superficie minimale (m ²)	500	475	450				
DIVERS							
PIIA	•	•	•				
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
NOTES							
(1) Article 1114							
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							
Amendements							
No. Règl.	Date						
1250-28	29-févr-16						
1250-34	30-janv-17						
1250-35	05-juin-17						
1250-38	04-avr-18						
1250-47	30-mai-22						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité				•			
	C-2 : Commerce de détail local					•		
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						•	
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
					(1)	(2)	(3)	
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•		•	•	•
		Jumelée			•			
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2	6	7.2	7.2	7.2
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	90	90	
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3	2	2	2	
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	6	6	6	6	
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10	10	10	10	
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5	5	5	5	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	0	1.2	1.2	1.2	
Latérales totales minimales (m)		4	4	4	4	4	4	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		12	15	12	15	12	15	
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28		
Superficie minimale (m ²)	500	500	465	500	465	500		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Notes particulières	(4)(6)	(4)(6)	(4)(6)	(4)(5)(7)	(4)(5)	(4)(5)		
NOTES								
(1) 6211, 6214, 6234								
(2) 5432, 5432.1, 5711, 5721, 5951, 5952, 5953, 5955, 5965, 6730								
(3) 6111, 6151, 6263, 6311, 6332, 6517, 6572, 6598, 6836								
(4) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(5) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								
(6) Article 1114								
(7) Articles 1260.9 et 1260.10								
					Amendements			
					No. Règl.	Date		
					1250-05	29-nov-10		
					1250-28	29-févr-16		
					1250-34	30-janv.17		
					1250-35	05-juin-17		
					1250-47	30-mai-22		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•				
		Jumelée			•			
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2	6			
		Profondeur minimale (m)	7	7	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90				
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3				
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	6				
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10				
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	0				
Latérales totales minimales (m)		4	4	4				
Arrière minimale (m)		8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		12	15	12				
Profondeur minimale (m)	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	500	500	465					
DIVERS								
PIIA	•	•	•					
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
NOTES								
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.					Amendements			
					No. Règl.	Date		
					1250-28	29-févr-16		
					1250-34	30-janv-17		
					1250-35	05-juin-17		
1250-47	30-mai-22							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)					•	•	
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•		•		•	
		Jumelée		•		•		•
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	6	7.2	6	10	10
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	10	10
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	200	200	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	3	3	3	
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	6	6	6	6	
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	10	10	10	10	
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5	5	5	5	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	0	1.2	0	2	0	
Latérales totales minimales (m)		4	4	4	4	4	4	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		15	12	15	12	21	21	
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28		
Superficie minimale (m ²)	500	400	500	465	650	650		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Règl.	
(2) Article 1114							Date	
(3) Article 1130							1250-28	
							29-févr-16	
							1250-27	
							30-mai-16	
							1250-35	
							05-juin-17	
							1250-38	
							04-avr-18	
							1250-47	
							30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)			0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)			0,25/-							
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(3)	(1)								
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Règl.	Date	
(2) 1521, 6811, 6812, 6813, 6814, 6815, 6816								1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1158								1250-40	28-févr-20	
(4) 7421, 7422, 7423, 7611, 7631								1250-47	30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	• (2)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)		10						
Profondeur minimale (m)		8						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		200						
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		2						
Hauteur en mètres minimale		4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5						
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-						
MARGES								
Avant minimale (m)		5						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3						
Latérales totales minimales (m)		6.5						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	25							
Profondeur minimale (m)	25							
Superficie minimale (m ²)	700							
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré								
Notes particulières	(1)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Règl.	
(2) Minimum 4 logements par bâtiment. Maximum 6 logements par bâtiment							Date	
							1250-28	
							29-févr-16	
							1250-34	
							30-janv-17	
							1250-35	
							05-juin-17	
							1250-47	
							30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•					
		Jumelée			•					
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7.5	7.5	6	7.5				
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90					
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3	3					
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	6	6					
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10	10					
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-					
MARGES										
Avant minimale (m)		5	5	5	5					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	0	4					
Latérales totales minimales (m)		4	4	4	4					
Arrière minimale (m)		8	8	8	8					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15	15	12	21					
Profondeur minimale (m)	28	28	28	30						
Superficie minimale (m ²)	500	560	465	750						
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•						
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(2)(4)						
NOTES								Amendements		
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Les garages dont le plancher est en-dessous du niveau moyen du sol environnant ainsi que les allées d'accès en pente vers le bâtiment principal sont autorisés								No. Régl.	Date	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-34	30-janv-17	
								1250-35	05-juin-17	
								1250-40	28-févr-20	
1250-47	30-mai-22									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements	•							
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale	7.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,4							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2							
Latérales totales minimales (m)	5								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
NOTES									
(1) 4711 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								•
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité				•				• (2)
	C-2 : Commerce de détail local					•			• (2)
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						•		• (2)
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							•	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7.5	10	10	6	6	6	6	7.5
Profondeur minimale (m)		6	10	10	7	7	7	7	7
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	150	150	60	60	60	60	90
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	1	1	1	1	1
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	2	2	2	2	2
Hauteur en mètres minimale		5	5	5	5	5	5	5	5
Hauteur en mètres maximale		10	10	10	10	10	10	10	8.5
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
MARGES									
Avant minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	3	3	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
Latérales totales minimales (m)		4	6.5	6.5	4	4	4	4	4
Arrière minimale (m)		8	10	10	4	4	4	4	8
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	21	21	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5
Profondeur minimale (m)	28	30	30	28	28	28	28	28	
Superficie minimale (m ²)	500	700	700	500	500	500	500	500	
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(7)(9)	(1)(7)(14)	(1)(7)	(1)(7)(8)(14)	(1)(7)(9)(14)	

NOTES		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.	No. Règl.	Date
(2) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-1. (Article 1154)	1250-03	29-nov-10
(3) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-2. (Article 1154)	1250-05	29-nov-10
(4) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-3. (Article 1154)	1250-08	02-mai-11
(5) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-4. (Article 1154)	1250-17	04-sept-12
(6) Maximum 10 logements par bâtiment.	1250-23	30-janv-15
(7) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment est limitée à 3500 m ² .	1250-28	29-févr-16
(8) Articles 1260.6 à 1260.8	1250-27	30-mai-16
(9) Articles 1260.9 et 1260.10	1250-35	05-juin-17
(10) 6711, 6712	1250-45	07-avr-21
(11) 6231, 6232, 6233, 6234, 6239	1250-47	30-mai-22
(12) 6132, 6133, 6139, 6141, 6149, 6151, 6152, 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6291, 6299, 6312, 6320, 6337, 6339, 6381, 6382, 6383, 6391, 6392, 6393, 6395, 6399, 6521, 6522, 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561, 6562, 6563, 6564, 6565, 6569, 6571, 6572, 6573, 6579, 6591, 6592, 6593, 6594, 6595, 6596, 6597, 6599		
(14) Article 1260.10.1		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						•
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				• (6)		
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (3)	• (4)	• (5)			
	C-2 : Commerce de détail local	• (3)	• (4)	• (5)			
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	• (3)	• (4)	• (5)			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					•	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif					•	
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(11) (12)	(11) (12)	(11) (12)	(10)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5	7.5		6	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7		7	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90		60	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		2	
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5		5	
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5		10	
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5	7	5	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	5	1.2	
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	12	4	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	10	8	
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5		13.5	
Profondeur minimale (m)	28	28	28		28		
Superficie minimale (m ²)	500	500	500		500		
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(7)(9)(14)	(1)(7)(9)	(1)(7)(9)	(1)(7)	(1)(7)(8)(14)		
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-1. (Article 1154) (3) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-2. (Article 1154) (4) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-3. (Article 1154) (5) Ces usages ne sont autorisés que dans les bâtiments comprenant un usage H-4. (Article 1154) (6) Maximum 10 logements par bâtiment. (7) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limité à 3500 m ² (8) Articles 1260.6 à 1260.8 (9) Articles 1260.9 et 1260.10 (10) 6711, 6712 (11) 6231, 6232, 6233, 6234, 6239 (12) 6132, 6133, 6139, 6141, 6149, 6151, 6152, 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6291, 6299, 6312, 6320, 6337, 6339, 6381, 6382, 6383, 6391, 6392, 6393, 6395, 6399, 6521, 6522, 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561, 6562, 6563, 6564, 6565, 6569, 6571, 6572, 6573, 6579, 6591, 6592, 6593, 6594, 6595, 6596, 6597, 6599 (14) Article 1260.10.1							
Amendements							
No. Régl.		Date					
1250-03		29-nov-10					
1250-05		29-nov-10					
1250-08		02-mai-11					
1250-17		04-sept-12					
1250-23		30-janv-15					
1250-28		29-févr-16					
1250-27		30-mai-16					
1250-35		05-juin-17					
1250-45		07-avr-21					
1250-47		30-mai-22					

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	● (3)	● (4)	● (5)		● (3)	● (4)	● (5)
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	● (3)	● (4)	● (5)		● (3)	● (4)	● (5)
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●				●		
	C-2 : Commerce de détail local		●				●	
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			●				●
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				●			●
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée					●	●	●
	Contiguë							●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90	90
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6	6	6	6
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES							
	Avant minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	0	0	0
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	2	2	2
	Arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	28	28	28	28	13	13	13
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	18	18	18	
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	200	200	200	
DIVERS								
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(6)	(1)(2)(7)	(1)(2)	(1)(2)(7)	(1)(2)(6)	(1)(2)(7)	(1)(2)(7)	
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ²							1250-02	05-juil-10
(3) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-1. (Article 1154)							1250-05	29-nov-10
(4) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-2. (Article 1154)							1250-28	29-févr-16
(5) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-3. (Article 1154)							1250-27	30-mai-16
(6) Articles 1260.9 et 1260.10							1250-38	04-avr-18
(7) Article 1260.10.1							1250-47	30-mai-22
(8) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.							1250-52	18-déc-23
							1250-54	29-avr-24

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	● (3)	● (4)	● (5)				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	● (3)	● (4)	● (5)				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●						
	C-2 : Commerce de détail local		●					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			●				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				●			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë	●	●	●	●		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	10	10	10	10		
		Profondeur minimale (m)	10	10	10	10		
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90			
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3			
Hauteur en mètres minimale		6	6	6	6			
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12			
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
MARGES								
Avant minimale (m)		1.5	1.5	1.5	1.5			
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	0	0	0			
Latérales totales minimales (m)		2(8)	2(8)	2(8)	2(8)			
Arrière minimale (m)		5	5	5	5			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		10	10	10	10			
Profondeur minimale (m)	20	20	20	20				
Superficie minimale (m ²)	200	200	200	200				
DIVERS								
PIIA	●	●	●	●				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(6)	(1)(2)(7)	(1)(2)	(1)(2)(7)				
NOTES						Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date	
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ²						1250-02	05-juil-10	
(3) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-1. (Article 1154)						1250-05	29-nov-10	
(4) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-2. (Article 1154)						1250-28	29-févr-16	
(5) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages C-3. (Article 1154)						1250-27	30-mai-16	
(6) Articles 1260.9 et 1260.10						1250-38	04-avr-18	
(7) Article 1260.10.1						1250-47	30-mai-22	
(8) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.						1250-52	18-déc-23	
						1250-54	29-avr-24	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	200	200	200	200			
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4			
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3.5	3.5	3.5	3.5			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5			
	Latérales totales minimales (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	28	28	28	28				
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28				
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900				
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)				
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-05	29-nov-10
(3) Articles 1260.9 et 1260.10							1250-28	29-févr-16
(4) Article 1260.10.1								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5	13.5			
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		60	60	60	60				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2				
Hauteur en mètres minimale		5	5	5	5				
Hauteur en mètres maximale		10	10	10	10				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		3	3	3	3				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	1.2	1.2				
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5				
Arrière minimale (m)		8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	13.5	13.5	13.5				
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(6)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(6)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1114 (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limité à 3500 m ² (4) Articles 1260.9 et 1260.10 (6) Article 1260.10.1							Amendements		
							No. Règl.	Date	
							1250-05	29-nov-10	
							1250-28	29-févr-16	
							1250-27	30-mai-16	
1250-47	30-mai-22								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	• (2)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		• (3)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•				
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	10	10				
		Profondeur minimale (m)	10	10				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		800	800					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		6	6					
Hauteur en mètres maximale		12	12					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		3	3					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		5	5					
Latérales totales minimales (m)		9	9					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		30	30					
Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000						
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(4)	(1)(4)						
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Minimum 8 logements par bâtiment. (3) Maximum 12 logements par bâtiment. (4) Article 1135.7						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				• (2)				
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•		•	•			
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6	10	10			
		Profondeur minimale (m)	8	8	10	10			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	200	200				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		6	6	6	6				
Hauteur en mètres maximale		10	10	12	12				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		5	5	7	7				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,2	0	5	5				
Latérales totales minimales (m)		5	5	9	9				
Arrière minimale (m)		8	8	10	10				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13,5	12	21	21				
Profondeur minimale (m)	28	28	30	30					
Superficie minimale (m ²)	450	400	700	700					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Maximum 12 logements par bâtiment. (3) Article 1135.7								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		•					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•				
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	10	10				
	Profondeur minimale (m)	10	10	8				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	300	300	300				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4				
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6				
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16				
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5	5	0				
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9				
	Arrière minimale (m)	10	10	10				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	21	21	21					
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	700	700	700					
DIVERS								
PIIA	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•					
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés. (3) Article 1135.7							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale				•		
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•		•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		• (2)				
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée			•			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	10	10	6		
	Profondeur minimale (m)	8	8	8	7		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	300	300	300	70		
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	2		
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	4.5		
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	8.5		
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8	8	3		
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	5	5	0	1.2		
Latérales totales minimales (m)	9	9	9	5			
Arrière minimale (m)	10	10	10	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	21	21	21	13.5			
Profondeur minimale (m)	30	30	30	28			
Superficie minimale (m ²)	700	700	700	450			
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•			
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)			
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Maximum 16 logements par bâtiment. (3) Article 1135.7						No. Régl.	Date
						1250-02	05-juil-10
						1250-28	29-févr-16
						1250-38	04-avr-18

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)					• (3)		
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•		•		•	
		Jumelée		•		•		
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6	6	6	6	10	
		Profondeur minimale (m)	7	7	8	8	10	
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	70	90	90	200		
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	3	3		
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	6	6	6		
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	10	10	12		
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
MARGES								
Avant minimale (m)		3	3	3	3	3		
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	0	1.2	0	3		
Latérales totales minimales (m)		4	4	4	4	6,5		
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	10		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		13.5	12	13.5	12	21		
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	30			
Superficie minimale (m ²)	450	400	450	400	700			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)			
NOTES						Amendements		
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum 4 logements par bâtiment. (4) Article 1135.7						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-34	30-janv-17	
						1250-35	05-juin-17	
						1250-47	30 mai 2022	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•							
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Profondeur minimale (m)	10							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	0.6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	21								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	700								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Le nombre minimal de cases de stationnement requis est réduit de moitié. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 6534, 6541 (4) Article 1158								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle					•		
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6		
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5			
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28			
Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	500			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(5)	(2)(3)	(2)(3)(5)	(2)(3)			
NOTES								
(1) 6415, 6417, 6418 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (4) Articles 1260.9 et 1260.10 (5) Article 1260.10.1						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-05	29-nov-10	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•				
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)		6	6					
Profondeur minimale (m)		7	7					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90					
Hauteur en étage(s) minimale		1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	3					
Hauteur en mètres minimale		4.5	6					
Hauteur en mètres maximale		8.5	10					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2					
Latérales totales minimales (m)		4	4					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	13.5	13.5						
Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	450	450						
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)						
NOTES						Amendements		
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-34	30-janv-17	
						1250-35	05-juin-17	
						1250-47	30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•		•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité			• (8)	• (3)	•		
	C-2 : Commerce de détail local			• (8)		•		
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			• (8)			•	
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6	7.5	6	7.5	7.5	7.5
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90	60	90	90	90	
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	1	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	2	3	3	3	
Hauteur en mètres minimale		4.5	6	5	6	6	6	
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10	10	10	10	
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5	5	5	5	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	
Latérales totales minimales (m)		4	4	4	4	4	4	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		13.5	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5	
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28		
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450	450	450		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(5)	(1)(2)(4)(5)(8)	(1)(2)(4)(5)(6)	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(4)(5)		
NOTES								
(1) Article 1114						Amendements		
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date	
(3) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1. (Article 1154)						1250-05	29-nov-10	
(4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .						1250-21	03-nov-14	
(5) L'usage "atelier d'artiste (5948)" est autorisé à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel.						1250-28	29-févr-16	
(6) Articles 1260.9 et 1260.10						1250-34	30-janv-17	
(8) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-2.						1250-35	05-juin-17	
						1250-42	05-oct-20	
						1250-45	07-avr-21	
						1250-47	30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)					•	•	•		
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								•	•
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances	•								
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel		•							
	C-9 : Commerce de gros			•						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle				•					
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(9)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(6)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•			•	
	Jumelée							•		•
	Contiguë								•	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6					
	Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15					
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3	3	3	3					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3					
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10					
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	25	25						
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28						
Superficie minimale (m ²)	700	700	700	700						
DIVERS										
PIIA						•	•	•	•	
Projet intégré						•	•	•	•	
Notes particulières	(1)(3)(5)	(1)(3)(5)	(1)(3)(4)(5)	(1)(5)(8)	(1)(5)(7)	(1)(5)(7)	(1)(5)(7)	(1)(5)(7)	(1)(5)(7)	
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date	
(2) 9805.1								1250-28	29-févr-16	
(3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								1250-40	28-févr-20	
(4) Article 1260.10.1										
(5) Article 1135.7										
(6) 5157										
(7) La densité minimale est de 30 log/ha.										
(8) Seul l'entreposage extérieur de catégories 2,3,4,et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.										
(9) Les usages du groupe 49, 6344, les usages des groupes 64 et 66										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	6	7.5						
		Profondeur minimale (m)	7	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90							
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur en mètres minimale		4.5	6							
Hauteur en mètres maximale		8.5	10							
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-							
MARGES										
Avant minimale (m)		5	5							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1.2	1.2							
Latérales totales minimales (m)		4	4							
Arrière minimale (m)		8	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		13.5	13.5							
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	450	450								
DIVERS										
PIIA	•	•								
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)									
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Le nombre maximal de bâtiments principaux pouvant être implantés sur un même terrain est fixé à 2 bâtiments principaux. (3) L'usage "atelier d'artiste (5948)" est autorisé à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel. (4) Article 1114								No. Règl.	Date	
								1250-02	05-juil-10	
								1250-21	03-nov-14	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-34	30-janv-17	
								1250-35	05-juin-17	
								1250-47	30-mai-22	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		• (3)				
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros	• (3)					
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6				
	Profondeur minimale (m)	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	6	6				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
	Latérales totales minimales (m)	5	5				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	13.5	13.5					
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(2)(4)(6)	(2)(4)(5)					
NOTES						Amendements	
(1) 5147						No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						1250-05	29-nov-10
(3) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1. (Article 1154)						1250-28	29-févr-16
(4) La superficie de plancher brute totale d'un usage bâtiment est limitée à 3500 m ² .							
(5) Articles 1260.9 et 1260.10							
(6) Article 1260.10.1							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel					•	
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						•
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10	10
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	1.2	2	2
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5	13.5	20	20	
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	30	30	
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450	1 000	1 000	
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(8)	(1)(2)(9)	(1)(2)	(1)(2)(9)	(1)(2)(6)	(1)(2)(6)	
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .						1250-05	29-nov-10
(3) 5511, 5594, 6352, 6353, 6355						1250-21	03-nov-14
(4) 5591, 5595, 6411, 6413, 6415, 6416, 6417, 6418, 6419 et les usages du groupe 66						1250-28	29-févr-16
(5) L'usage "atelier d'artiste (5948)" est autorisé à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel						1250-40	28-févr-20
(6) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.							
(8) Articles 1260.9 et 1260.10.							
(9) Article 1260.10.1							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (2)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10						
	Profondeur minimale (m)	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200						
	Hauteur en étage(s) minimale	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3						
	Hauteur en mètres minimale	6						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	20							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	650							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(3)(4)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Maximum 6 logements par bâtiment.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1135.7								
(4) La densité minimale est de 30 log/ha.								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	7.5				
	Profondeur minimale (m)	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	70	90				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3				
	Hauteur en mètres minimale	4.5	6				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	10				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
Latérales totales minimales (m)	4	4					
Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	13.5	13.5					
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450					
DIVERS							
PIIA	•	•					
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1135.7 (3) La densité minimale est de 30 log/ha.						No. Règl.	Date
						1250-28	29-févr-16
						1250-34	30-janv-17
						1250-35	05-juin-17
						1250-47	30-mai-22

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective			• (1)				
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•	•			
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6	6	6			
		Profondeur minimale (m)	7	8	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		70	90	70				
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	2				
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	4.5				
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10				
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	1.2				
Latérales totales minimales (m)		4	4	4				
Arrière minimale (m)		8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		13.5	13.5	13.5				
Profondeur minimale (m)	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450	450					
DIVERS								
PIIA	•	•	•					
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(6)	(2)(3)(6)	(2)(3)(5)(6)					
NOTES							Amendements	
(1) Maximum 10 chambres par bâtiment.							No. Régl.	
(2) Article 1114							Date	
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	
(4) 1510							29-févr-16	
(5) Le nombre minimal de cases de stationnement requis est fixé à 2 cases.							1250-34	
(6) Article 1135.7							30-janv-17	
							1250-35	
							05-juin-17	
							1250-47	
							30-mai-22	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (1)	• (2)	•			
	C-2 : Commerce de détail local	• (1)	• (2)		•		
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	• (1)	• (2)			•	
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						•
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5	10	6	6	6	6
	Profondeur minimale (m)	7	10	7	7	7	7
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	200	60	60	60	60
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	6	6	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10	10
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,2	3	1,2	1,2	1,2	1,2
	Latérales totales minimales (m)	4	6,5	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	8	10	4	4	4	4
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	13,5	21	13,5	13,5	13,5	13,5
Profondeur minimale (m)	28	30	28	28	28	28	
Superficie minimale (m ²)	500	700	500	500	500	500	
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(3)(4)(5)	(3)(4)(5)	(3)(4)(5)	(3)(4)(9)	(3)(4)	(3)(4)(9)	
NOTES							
(1) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages H2. (Article 1154)							
(2) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages H3. (Article 1154)							
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							
(4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ²							
(5) Articles 1260.9 et 1260.10.							
(9) Article 1260.10.1							
Amendements							
No. Règl.		Date					
1250-05		29-nov-10					
1250-17		04-sept-12					
1250-28		29-févr-16					
1250-27		30-mai-16					
1250-35		05-juin-17					
1250-40		28-févr-20					
1250-47		30-mai-22					

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		60	60	60	60				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2				
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	4.5	4.5				
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	8.5	8.5				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	6	6				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		2	2	2	2				
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6				
Arrière minimale (m)		2	2	2	2				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	13.5	15	15				
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25					
Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500					
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .									
(3) Articles 1260.9 et 1260.10									
(4) Article 1260.10.1									
Amendements									
No. Régl.		Date							
1250-05		29-nov-10							
1250-28		29-févr-16							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local	• (4)						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	13,5							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(5)(6)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-28	29-févr-16
(3) 5951, 5952								
(4) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec la catégorie d'usages H1. (Article 1154)								
(5) Article 1260.10.1								
(6) Article 1135.7								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	13.5							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	5							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	8							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13.5								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (3) 6112, 6160								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Elevage							
	A-3 : Elevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	800	800	800	800			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3	3	3	3			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9	9			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30	30	30	30				
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)				
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-5	29-nov-10
(3) Articles 1260.9 et 1260.10							1250-28	29-févr-16
(4) Article 1260.10.1								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale																
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																
	H-5 : Maisons mobiles																
	H-6 : Habitation collective																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																
	C-7 : Débits d'essence																
	C-8 : Commerce artériel																
	C-9 : Commerce de gros																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie de prestige																
	I-2 : Industrie légère																
	I-3 : Industrie lourde																
	I-4 : Industrie extractive																
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructures et équipements																
	A : AGRICULTURE																
	A-1 : Culture																
	A-2 : Élevage																
	A-3 : Élevage en réclusion																
	N : AIRE NATURELLE																
	N-1 : Conservation																
N-2 : Récréation																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
	(1)																
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée																
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)																
	Profondeur minimale (m)																
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																
	Superficie de plancher minimale (m ²)																
	Hauteur en étage(s) minimale																
	Hauteur en étage(s) maximale																
	Hauteur en mètres minimale																
	Hauteur en mètres maximale																
	RAPPORTS																
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)																
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)																
	MARGES																
	Avant minimale (m)																
	Avant maximale (m)																
	Latérale minimale (m)																
	Latérales totales minimales (m)																
	Arrière minimale (m)																
	LOTISSEMENT																
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)																	
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)																	
DIVERS																	
PIIA																	
Projet intégré																	
Notes particulières	(2)																
NOTES								Amendements									
(1) 7491, 7492 (2) Article 1298.1								No. Régl.	Date								
																1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements			•						
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(6)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7	7					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		5	5					
	Latérales totales minimales (m)		12	12					
	Arrière minimale (m)		10	10					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA		•	•						
Projet intégré									
Notes particulières		(2)(3)(4)(5)(7)	(2)(3)(4)(5)(7)						
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7421, 7424, 7431, 7444, 7516, 7611, 7612, 7620								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-28	29-févr-16
(3) Aucun remblai ou déblai n'est autorisé.								1250-30	07-sept-16
(4) Article 1130									
(5) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.									
(6) 4715, 4841, 4843, 4890									
(7) Article 1298.1									

CLASSES D'USAGES PERMISES													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale				•	•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							•	•	•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										•	•	
	H-5 : Maisons mobiles												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité												
	C-2 : Commerce de détail local												
	C-3 : Services professionnels et spécialisés												
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration												
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques												
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances												
	C-7 : Débits d'essence												
	C-8 : Commerce artériel												
	C-9 : Commerce de gros												
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie de prestige												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie lourde												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE												
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel												
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif												
	P-3 : Infrastructures et équipements												
	A : AGRICULTURE												
	A-1 : Culture												
	A-2 : Élevage												
	A-3 : Élevage en réclusion												
	N : AIRE NATURELLE												
	N-1 : Conservation												
	N-2 : Récréation												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
	NORMES												
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
		Isolée	•			•				•		•	
		Jumelée		•			•				•		•
		Contiguë			•			•			•		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
		Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)													
Superficie de bâtiment minimale (m ²)													
Superficie de plancher minimale (m ²)													
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1									
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2									
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5	4.5									
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5	8.5									
RAPPORTS													
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
MARGES													
Avant minimale (m)		1.5	1.5	1.5									
Avant maximale (m)													
Latérale minimale (m)		1.2	0	0									
Latérales totales minimales (m)		5	5										
Arrière minimale (m)		8	8	8									
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)													
Profondeur minimale (m)													
Superficie minimale (m ²)													
DIVERS													
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)		
NOTES													
										Amendements			
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.										No. Règl.	Date		
(2) Article 1130										1250-28	29-févr-16		
(3) Article 1161													
(4) La densité minimale est de 30 log/ha													

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques					•	
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						•
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20
	Profondeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6	6	6
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES						
	Avant minimale (m)						
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							
Notes particulières	(3)(4)(6)(7) (8)	(3)(4)(6) (8)(9)	(3)(4)(6) (8)	(3)(4)(6) (8)(9)	(3)(4)(6) (8)	(3)(4)(5) (6)(8)	
NOTES							
(1) 7393 (2) 5511, 5594, 6352, 6353, 6355. (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) La superficie brute de plancher maximale d'un centre commercial est de 30 000 mètres carrés. (5) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 et 2 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (6) Article 1161 (7) Articles 1260.9 et 1260.10. (8) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (9) Article 1260.10.1						Amendements	
						No. Règl.	Date
						1250-05	29-nov-10
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements				•			
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•		•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	1 000	1 000					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		3			
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5		8			
	Hauteur en mètres minimale	6	6		6			
	Hauteur en mètres maximale				30			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-		0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-		0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15	15		18			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5	5		0			
	Latérales totales minimales (m)	10	10		10			
	Arrière minimale (m)	10	10		15			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50		60				
Profondeur minimale (m)	100	100		50				
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000		3 000				
DIVERS								
PIIA	•	•		•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(5) (6)	(1)(2)(6) (7)	(1)(2)	(3)(8)(9)				
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La superficie brute de plancher maximale d'un centre commercial est de 30 000 mètres carrés. (3) Article 1161 (4) 4621, 4211 (5) Articles 1260.9 et 1260.10 (6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (7) Article 1260.10.1 (8) Article 1135.4 (9) La densité minimale est de 30 log/ha.							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1250-05	29-nov-10
							1250-28	29-févr-16



ZONE: H-107

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•								
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective		•							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3							
	Hauteur en étage(s) maximale	11	11							
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale	32	32							
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	10							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	7.5	7.5							
	Latérales totales minimales (m)	15	15							
	Arrière minimale (m)	10	10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	30	30							
	Profondeur minimale (m)	50	50							
	Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000							
	DIVERS									
PIIA	•	•								
Projet intégré										
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6)	(1,2,3,4,5,6)								
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) Article 1260.1 et 1260.2 (4) Article 1135.4 (5) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (6) Articles 1260.2.1 et 1260.2.2								No. Règl.	Date	
								1250-01	01-juin-10	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-33	28-11-2016	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements					•				
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation				•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)					
NOTES								Amendements	
(1) 7393, 7620 (2) Article 1298.1 (3) Article 1135.4 (4) 4621								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16
								1250-36	05-sept-17



ZONE: P-109-1

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	



ZONE: C-109-2

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•	•						
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	18	18						
	Profondeur minimale (m)	18	18						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4						
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3	3						
	Avant maximale (m)	8	8						
	Latérale minimale (m)	3	3						
Latérales totales minimales (m)	6	6							
Arrière minimale (m)	3	3							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	900	900							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré	•	•							
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,8,9,10)(1,2,3,4,5,6,8,9,10)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.								No. Régl.	Date
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.								1250-33	28-11-2016
(3) Article 1161.								1250-38	04-avr-18
(4) L'article 1266.12 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.									
(5) L'article 1154 s'applique au sein de la présente zone sauf le paragraphe 6 de son premier alinéa.									
(6) Article 1266.8									
(7) L'usage 6541 Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) est permis selon les conditions de l'article 1260.9.									
(8) Une étude de circulation est requise préalablement à l'émission de tout permis de lotissement ou de construction.									
(9) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.									



ZONE: P-109-3

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)	(2)	(3)							
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	



ZONE: H-109-4

CLASSES D'USAGES PERMISES																								
USAGES PERMIS	H : HABITATION																							
	H-1 : Unifamiliale	•																						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•																					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•	•																			
	H-5 : Maisons mobiles																							
	H-6 : Habitation collective																							
	C : COMMERCE																							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																							
	C-2 : Commerce de détail local																							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																							
	C-7 : Débits d'essence																							
	C-8 : Commerce artériel																							
	C-9 : Commerce de gros																							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																							
	I : INDUSTRIE																							
	I-1 : Industrie de prestige																							
	I-2 : Industrie légère																							
	I-3 : Industrie lourde																							
	I-4 : Industrie extractive																							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•																		
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																							
	P-3 : Infrastructures et équipements																							
	A : AGRICULTURE																							
A-1 : Culture																								
A-2 : Élevage																								
A-3 : Élevage en réclusion																								
N : AIRE NATURELLE																								
N-1 : Conservation																								
N-2 : Récréation																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																								
NORMES																								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																							
	Isolée		•		•																			
	Jumelée			•		•																		
	Contiguë	•																						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																							
	Largeur minimale (m)	6	10	10	18	18																		
	Profondeur minimale (m)	8	10	10	18	18																		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																							
	Superficie de plancher minimale (m ²)																							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	3	3																		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	4	4	4	4																		
	Hauteur en mètres minimale																							
	Hauteur en mètres maximale																							
	RAPPORTS																							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-																		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-																		
	MARGES																							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6																		
	Avant maximale (m)	7,5	7,5	7,5	8	8																		
	Latérale minimale (m)	0	3	0	5	0																		
	Latérales totales minimales (m)	1,5	6	3	10	5																		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	8	8																		
	LOTISSEMENT																							
	TERRAIN																							
	Largeur minimale (m)	6	20	15	30	35																		
	Profondeur minimale (m)	28	30	30	40	40																		
	Superficie minimale (m ²)	170	600	450	1200	1400																		
	DIVERS																							
PIIA	•	•	•	•	•																			
Projet intégré	•	•	•	•	•																			
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8)	(1,2,3,4,5,7)	(1,2,3,4,5,7)	(1,2,3,4,,75)	(1,2,3,4,5,7)																			
NOTES																								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1250-33</td> <td>28-11-2016</td> </tr> <tr> <td>1250-38</td> <td>04-avr-18</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	1250-33	28-11-2016	1250-38	04-avr-18										
Amendements																								
No. Régl.	Date																							
1250-33	28-11-2016																							
1250-38	04-avr-18																							
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.																								
(3) Article 1161.																								
(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.																								
(5) Article 1266.3.																								
(6) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.																								
(7) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.																								
(8) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle																								



ZONE: P-109-5

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	



ZONE: H-109-6

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		•						
		Contiguë			•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7	6	6					
		Profondeur minimale (m)	8	8	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)		7.5	7.5	7.5						
Latérale minimale (m)		1.5	0	0						
Latérales totales minimales (m)		3.0	1.5	1.5						
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		14	7.5	6						
Profondeur minimale (m)	28	28	28							
Superficie minimale (m ²)	395	210	170							
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Projet intégré	•	•	•							
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,8,10,11)	(1,2,3,4,5,6,7,8,10,11)	(1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11)							
NOTES										
<p>(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout.</p> <p>(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.</p> <p>(3) Article 1161.</p> <p>(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.</p> <p>(5) L'article 138 ne s'applique pas.</p> <p>(6) L'article 139 ne s'applique pas.</p> <p>(7) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rues.</p> <p>(8) Article 1266.3.</p> <p>(9) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.</p> <p>(10) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.</p> <p>(11) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle.</p>								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	
								1250-38	04-avr-18	



ZONE: H-109-7-1

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5							
Latérales totales minimales (m)	3,0								
Arrière minimale (m)	7,5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	395								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8)								
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.									
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.									
(3) Article 1161.									
(4) L'article 138 ne s'applique pas.									
(5) L'article 139 ne s'applique pas.									
(6) Article 1266.3.									
(7) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.									
(8) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle									
Amendements									
No. Régl. Date									
1250-38 04-avr-18									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5							
Latérales totales minimales (m)	3,0								
Arrière minimale (m)	7,5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	395								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161. (4) L'article 138 ne s'applique pas. (5) L'article 139 ne s'applique pas. (6) Article 1266.3. (7) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (8) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle								No. Régl.	Date
								1250-33	28-11-2016
								1250-38	04-avr-18



ZONE: P-109-8

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	



ZONE: H-109-9

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie lourde								
I-4 : Industrie extractive								
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë		•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6					
	Profondeur minimale (m)	8	8					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6					
	Avant maximale (m)	7.5	7.5					
	Latérale minimale (m)	0	0					
Latérales totales minimales (m)	1.5	1.5						
Arrière minimale (m)	7.5	7.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	7.5	6						
Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	210	170						
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré	•	•						
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,9,10) (1,2,3,4,5,6,7,8,9,10)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161. (4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone. (5) L'article 138 ne s'applique pas. (6) Article 1266.3. (7) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rues. (8) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës. (9) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (10) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle.							No. Régl.	Date
							1250-33	28-11-2016
							1250-38	04-avr-18



ZONE: H-109-10

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•	•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•	•				
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		•		•				
		Jumelée			•		•			
		Contiguë	•							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	6	10	10	18	18			
		Profondeur minimale (m)	8	10	10	18	18			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	3	3				
Hauteur en étage(s) maximale		2	4	4	4	4				
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6				
Avant maximale (m)		7.5	7.5	7.5	8	8				
Latérale minimale (m)		0	3	0	5	0				
Latérales totales minimales (m)		1.5	6	3	10	5				
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5	8	8				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		6	20	15	30	35				
Profondeur minimale (m)	28	30	30	40	40					
Superficie minimale (m ²)	170	600	450	1200	1400					
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•	•					
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8,9)	(1,2,3,4,5,8)	(1,2,3,4,5,8)	(1,2,3,4,5,8)	(1,2,3,4,5,8)					
NOTES						Amendements				
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout.						No. Règl.	Date			
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.						1250-33	28-11-2016			
(3) Article 1161.						1250-38	04-avr-18			
(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.										
(5) Article 1266.3.										
(6) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.										
(7) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rues.										
(8) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.										
(9) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle										



ZONE: H-109-11

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		•				
		Jumelée			•			
		Contiguë	•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6	10	10			
		Profondeur minimale (m)	8	10	10			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6	6				
Avant maximale (m)		7.5	7.5	7.5				
Latérale minimale (m)		0	3	0				
Latérales totales minimales (m)		1.5	6	3				
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		6	20	15				
Profondeur minimale (m)	28	30	30					
Superficie minimale (m ²)	170	600	450					
DIVERS								
PIIA	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•					
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8,9,10), (1,2,3,4,5,6,9,10), (1,2,3,4,5,6,9,10)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.							No. Régl.	
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.							Date	
(3) Article 1161.							1250-33	
(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.							28-11-2016	
(5) L'article 138 ne s'applique pas.							1250-38	
(6) Article 1266.3.							04-avr-18	
(7) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.								
(8) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rues.								
(9) Article 1135.4.								
(10) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.								
(11) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle								



ZONE: P-109-12

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date	
								1250-33	28-11-2016	



ZONE: H-109-13

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	●							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	18							
	Profondeur minimale (m)	18							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3							
	Hauteur en étage(s) maximale	6							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)	8							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	8							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	30							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	1200							
	DIVERS								
PIIA	●								
Projet intégré									
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6)								
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161. (4) Article 1135.4. (5) Article 1266.3. (6) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-33	28-11-2016



ZONE: H-109-14

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•					
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective		•				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité			•			
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	18	18	18			
	Profondeur minimale (m)	18	18	18			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4	4			
	Hauteur en étage(s) maximale	8	10	8			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6			
	Avant maximale (m)	8	8	8			
	Latérale minimale (m)	5	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	12	10			
	Arrière minimale (m)	8	8	8			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30	30			
	Profondeur minimale (m)	40	40	40			
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
PIIA	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•				
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,8)	(1,2,3,4,5,6,8)	(1,2,3,4,5,6,8)				
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.							
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.							
(3) Article 1161.							
(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.							
(5) Article 1135.4.							
(6) Article 1266.3.							
(7) L'usage 6541 Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) est spécifiquement permis selon les conditions de l'article 1260.9.							
(8) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.							
Amendements							
No. Régl.		Date					
1250-33		28-11-2016					



ZONE: H-109-15

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•	•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•	•				
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•		•					
	Jumelée			•		•				
	Contiguë	•								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	10	10	18	18				
	Profondeur minimale (m)	8	10	10	18	18				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	3	3				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4	4	4	4				
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6				
	Avant maximale (m)	7.5	7.5	7.5	8	8				
	Latérale minimale (m)	0	3	0	5	0				
Latérales totales minimales (m)	1.5	6	3	10	5					
Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	8	8					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	6	20	15	30	35					
Profondeur minimale (m)	28	30	30	40	40					
Superficie minimale (m ²)	170	600	450	1200	1400					
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•	•					
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8) (1,2,3,4,5,7,8) (1,2,3,4,5,7,8) (1,2,3,4,5,7,8) (1,2,3,4,5,7,8)									
NOTES									Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161. (4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone. (5) Article 1266.3. (6) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës. (7) Article 1135.4. (8) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (9) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle									No. Régl.	Date
									1250-33	28-11-2016
									1250-38	04-avr-18

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•	•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•		
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•		•		
	Jumelée			•			
	Contiguë	•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	10	10	10		
	Profondeur minimale (m)	8	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4	4	6		
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	0	3	0	3		
	Latérales totales minimales (m)	1,5	6	3	3		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	6	20	15	20		
	Profondeur minimale (m)	28	30	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	170	600	450	600		
	DIVERS						
PIIA	•	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•	•			
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8,9,10)	(1,2,3,4,5,6,9)	(1,2,3,4,5,6,9)	(1,2,3,4,5,6,9)			
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.						No. Régl.	
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.						Date	
(3) Article 1161.						1250-33	
(4) Article 1135.4.						1250-38	
(5) Article 1266.3.						1250-45	
(6) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.							
(7) L'article 139 ne s'applique pas.							
(8) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.							
(9) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.							
(10) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle							



ZONE: P-109-17

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161.								No. Régl.	Date
								1250-33	28-11-2016



ZONE: H-109-18

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•	•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•				
	Jumelée			•			
	Contiguë	•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	10	10			
	Profondeur minimale (m)	8	10	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4	4			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6			
	Avant maximale (m)	7,5	7,5	7,5			
	Latérale minimale (m)	0	3	0			
Latérales totales minimales (m)	1,5	6	3				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	6	20	15				
Profondeur minimale (m)	28	30	30				
Superficie minimale (m ²)	170	600	450				
DIVERS							
PIIA	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•				
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,8,9)	(1,2,3,4,5,8)	(1,2,3,4,5,8)				
NOTES							Amendements
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.							No. Régl.
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.							Date
(3) Article 1161.							1250-33
(4) Article 1266.3.							1250-38
(5) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.							28-11-2016
(6) L'article 139 ne s'applique pas.							04-avr-18
(7) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.							
(8) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.							
(9) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle							



ZONE: H-109-19

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	6	6				
	Profondeur minimale (m)	8	8	8				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Avant maximale (m)	7.5	7.5	7.5				
	Latérale minimale (m)	1.5	0	0				
	Latérales totales minimales (m)	3.0	1.5	1.5				
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	14	7.5	6				
	Profondeur minimale (m)	28	28	28				
	Superficie minimale (m ²)	395	210	170				
	DIVERS							
PIIA	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•					
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,7,9,10)	(1,2,3,4,5,6,7,9,10)	(1,2,3,4,5,6,7,8,9,10)					
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.								
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.								
(3) Article 1161.								
(4) L'article 1266.7 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.								
(5) L'article 138 ne s'applique pas.								
(6) L'article 139 ne s'applique pas.								
(7) Article 1266.3.								
(8) Une habitation unifamiliale contiguë peut être réunie à plus de 3 autres habitations unifamiliales contiguës.								
(9) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.								
(10) La marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres pour tout terrain d'angle								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-33		28-11-2016						
1250-38		04-avr-18						



ZONE: C-109-20

CLASSES D'USAGES PERMISES																											
USAGES PERMIS	H : HABITATION																										
	H-1 : Unifamiliale																										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																										
	H-5 : Maisons mobiles																										
	H-6 : Habitation collective																										
	C : COMMERCE																										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•	•																							
	C-2 : Commerce de détail local		•																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés		•																								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration		•																								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																										
	C-7 : Débits d'essence																										
	C-8 : Commerce artériel																										
	C-9 : Commerce de gros																										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																										
	I : INDUSTRIE																										
	I-1 : Industrie de prestige																										
	I-2 : Industrie légère																										
	I-3 : Industrie lourde																										
	I-4 : Industrie extractive																										
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																										
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•																								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																										
	P-3 : Infrastructures et équipements																										
	A : AGRICULTURE																										
	A-1 : Culture																										
	A-2 : Élevage																										
A-3 : Élevage en réclusion																											
N : AIRE NATURELLE																											
N-1 : Conservation																											
N-2 : Récréation																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(7)																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																											
NORMES																											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																										
	Isolée		•	•																							
	Jumelée																										
	Contiguë																										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																										
	Largeur minimale (m)		50	50																							
	Profondeur minimale (m)		20	20																							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																										
	Superficie de plancher minimale (m ²)																										
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1																							
	Hauteur en étage(s) maximale		3	3																							
	Hauteur en mètres minimale																										
	Hauteur en mètres maximale																										
	RAPPORTS																										
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-																							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-																							
	MARGES																										
	Avant minimale (m)		3	3																							
	Avant maximale (m)		8	8																							
	Latérale minimale (m)		3	3																							
	Latérales totales minimales (m)		6	6																							
	Arrière minimale (m)		3	3																							
	LOTISSEMENT																										
	TERRAIN																										
	Largeur minimale (m)		15	15																							
Profondeur minimale (m)		50	50																								
Superficie minimale (m ²)		2500	2500																								
DIVERS																											
PIA		•	•																								
Projet intégré		•	•																								
Notes particulières		(1,2,3,4,5,6,8,9,10)	(1,2,3,4,5,6,8,9,10)																								
NOTES																											
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout. (2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m. (3) Article 1161. (4) L'article 1266.12 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone. (5) L'article 1154 s'applique au sein de la présente zone sauf le paragraphe 6 de son premier alinéa. (6) Article 1266.8 (7) L'usage 6541 Service de garderie (prématurnelle, moins de 50 % de poupons) est permis selon les conditions de l'article 1260.9. (8) Une étude de circulation est requise préalablement à l'émission de tout permis de lotissement ou de construction. (9) La zone fait partie de l'Ecoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (10) Un bâtiment utilisé exclusivement à usage commercial est limité à une superficie de plancher brute maximale de 3 500m ² .							<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. Rêgl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1250-33</td> <td>28-11-2016</td> </tr> <tr> <td>1250-38</td> <td>04-avr-18</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Amendements		No. Rêgl.	Date	1250-33	28-11-2016	1250-38	04-avr-18										
Amendements																											
No. Rêgl.	Date																										
1250-33	28-11-2016																										
1250-38	04-avr-18																										

ZONE: C-109-21

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	●							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●	●						
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	●							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	●							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	18	18						
	Profondeur minimale (m)	18	18						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4						
	Hauteur en étage(s) maximale	10	10						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3	3						
	Avant maximale (m)	8	8						
	Latérale minimale (m)	3	3						
Latérales totales minimales (m)	6	6							
Arrière minimale (m)	3	3							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	900	900							
DIVERS									
PIIA	●	●							
Projet intégré	●	●							
Notes particulières	(1,2,3,4,5,6,8,9,10)(1,2,3,4,5,6,8,9,10)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égoût.								No. Régl.	Date
(2) Malgré les dispositions relatives aux emprises des voies de circulation prévues par l'article 37 et les emprises des sentiers et liens récréatifs prévues par l'article 39 du Règlement de lotissement numéro 1249, la disposition suivante s'applique : la largeur minimale des emprises d'une voie collectrice est de 24 m et la largeur minimale des emprises d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre est de 3 m.								1250-33	28-11-2016
(3) Article 1161.								1250-38	04-avr-18
(4) L'article 1266.12 s'applique en remplacement de l'article 414 qui ne s'applique pas à la présente zone.									
(5) L'article 1154 s'applique au sein de la présente zone sauf le paragraphe 6 de son premier alinéa.									
(6) Article 1266.8.									
(7) L'usage 6541 Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) est permis selon les conditions de l'article 1260.9.									
(8) Une étude de circulation est requise préalablement à l'émission de tout permis de lotissement ou de construction.									
(9) La zone fait partie de l'Ecoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée.									
(10) Un bâtiment utilisé exclusivement à usage commercial est limité à une superficie de plancher brute maximale de 3 500m ² .									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation			•						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		7							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		5							
	Latérales totales minimales (m)		12							
	Arrière minimale (m)		10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
	PIIA									
	Projet intégré									
	Notes particulières		(2)(3)	(2)(3)						
	NOTES								Amendements	
	(1) 7611 (2) Article 1135.7 (3) Article 1298.1								No. Régl.	Date
									1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	8					
Profondeur minimale (m)		7						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		160						
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		2						
Hauteur en mètres minimale		6						
Hauteur en mètres maximale		8.5						
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		7						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2						
Latérales totales minimales (m)		5						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	500							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)							
NOTES							Amendements	
(1) Un garage privé attenant ou intégré doit être construit en même temps que le bâtiment principal. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (4) Article 1135.7							No. Régl.	Date
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	8						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		120							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		6							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1135.7									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
	Latérales totales minimales (m)	12						
	Arrière minimale (m)	10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)							
NOTES							Amendements	
(1) 7611							No. Régl.	Date
(2) Article 1135.7							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Elevage							
	A-3 : Elevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	8						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120						
	Hauteur en étage(s) minimale	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	6						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,6						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1135.7							1250-40	28-févr-20

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	8						
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		140							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		6							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1135.7									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	10							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																											
USAGES PERMIS	H : HABITATION																										
	H-1 : Unifamiliale																										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																										
	H-5 : Maisons mobiles																										
	H-6 : Habitation collective																										
	C : COMMERCE																										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•																									
	C-2 : Commerce de détail local		•																								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•																							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•																						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances																										
	C-7 : Débits d'essence																										
	C-8 : Commerce artériel																										
	C-9 : Commerce de gros																										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																										
	I : INDUSTRIE																										
	I-1 : Industrie de prestige																										
	I-2 : Industrie légère																										
	I-3 : Industrie lourde																										
	I-4 : Industrie extractive																										
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																										
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																										
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																										
	P-3 : Infrastructures et équipements																										
	A : AGRICULTURE																										
	A-1 : Culture																										
	A-2 : Élevage																										
	A-3 : Élevage en réclusion																										
	N : AIRE NATURELLE																										
N-1 : Conservation																											
N-2 : Récréation																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																											
NORMES																											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																										
	Isolée	•	•	•	•																						
	Jumelée																										
	Contiguë																										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																										
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6																						
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7																						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																										
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60																						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																						
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5																						
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5																						
	RAPPORTS																										
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-																						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-																						
	MARGES																										
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5																						
	Avant maximale (m)																										
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	1.2																						
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5																						
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8																						
LOTISSEMENT																											
TERRAIN																											
Largeur minimale (m)	15	15	15	15																							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30																							
Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600																							
DIVERS																											
PIIA	•	•	•	•																							
Projet intégré																											
Notes particulières	(1)(2)(3) (5)	(1)(2) (4)(5)	(1)(2) (5)	(1)(2)(4) (5)																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="5"></th> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</td> <td>1250-05</td> <td>29-nov-10</td> </tr> <tr> <td>(2) La superficie de plancher brute totale d'unbâtiment commercial est limitée à 3500 m².</td> <td>1250-28</td> <td>29-févr-16</td> </tr> <tr> <td>(3) Articles 1260.9 et 1260.10.</td> <td>1250-54</td> <td>29-avr-24</td> </tr> <tr> <td>(4) Article 1260.10.1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(5) Article 1135.7</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>									Amendements		No. Régl.	Date	(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.	1250-05	29-nov-10	(2) La superficie de plancher brute totale d'unbâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .	1250-28	29-févr-16	(3) Articles 1260.9 et 1260.10.	1250-54	29-avr-24	(4) Article 1260.10.1			(5) Article 1135.7		
	Amendements																										
	No. Régl.	Date																									
	(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.	1250-05	29-nov-10																								
	(2) La superficie de plancher brute totale d'unbâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .	1250-28	29-févr-16																								
	(3) Articles 1260.9 et 1260.10.	1250-54	29-avr-24																								
(4) Article 1260.10.1																											
(5) Article 1135.7																											

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	8	8				
	Profondeur minimale (m)	7	8				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	140	150				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	6	6				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	2				
	Latérales totales minimales (m)	5	5				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	15					
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•					
	C-2 : Commerce de détail local			•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence	•						
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6		
	Profondeur minimale (m)	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90	90		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en mètres minimale	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5		
	Hauteur en mètres maximale	6	6	6	6	6		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	5	5	5	5	5		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)			
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-05	29-nov-10
(3) Articles 1260.9 et 1260.10.							1250-28	29-févr-16
(4) Article 1260.10.1								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•		
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10		
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150	150		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5		
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12		
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	15	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	7.5	
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	15	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	10	
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	28	28	28	28	60		
Profondeur minimale (m)	40	40	40	40	50		
Superficie minimale (m ²)	1 200	1 200	1 200	1 200	5000		
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Projet intégré					•		
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)	(1)(5)		
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (3) Articles 1260.9 et 1260.10. (4) Article 1260.10.1 (5) La densité minimale est de 30 log/ha.						No. Régl.	Date
						1250-05	29-nov-10
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2					
		Profondeur minimale (m)	8	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		150	150						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3						
Hauteur en mètres minimale		5	5						
Hauteur en mètres maximale		12	12						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-						
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		2	0						
Latérales totales minimales (m)		5	5						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12	12						
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	400	400							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (1)						
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10						
	Profondeur minimale (m)	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	400						
	Hauteur en étage(s) minimale	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3						
	Hauteur en mètres minimale	6						
	Hauteur en mètres maximale	15						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
	Latérales totales minimales (m)	10						
	Arrière minimale (m)	10						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	25							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	1 200							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Minimum 12 logements par bâtiment, maximum 16 logements par bâtiment.							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1161								



ZONE: H-123

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	5							
	Hauteur en étage(s) maximale	6							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	24							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	7.5							
Latérales totales minimales (m)	15								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	5 000								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1,2,3,4,5)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) Article 1167 (ABROGÉ) (4) La zone fait partie de l'Écoquartier du TOD de La Prairie pour lequel une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare est exigée. (5) Articles 1170.1 et 1170.2								No. Régl.	Date
								1250-08	02-05-2011
								1250-28	29-02-2016
								1250-33	28-11-2016

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							•	
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						•		
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel					•			
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						•			
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(4)	(7)	(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200	200	200	200	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4	4	4	4	
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	7	3.5	3.5
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	12	7.5	7.5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	10	8	8
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	28		
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	28		
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900		
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(5)(6) (9)	(2)(5)(9) (10)	(2)(5)(9)	(2)(5)(9) (10)	(2)(3)(5) (9)	(2)(5)	(2)(3)(5) (9)	(2)(3)(5) (9)	
NOTES								Amendements	
(1) 5511 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 et 2 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (4) 6713, 6711, 6712 (5) Article 1161 (6) Articles 1260.9 et 1260.10 (7) 5512 (8) 7425 (9) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (10) Article 1260.10.1								No. Régl.	Date
								1250-02	05-juil-10
								1250-05	29-nov-10
								1250-12	27-janv-12
								1250-21	03-nov-14
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale	7.5							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	• (1)	• (1)					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée		•				
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	6				
		Profondeur minimale (m)	7	7				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		6	6					
Hauteur en mètres maximale		10	10					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	0					
Latérales totales minimales (m)		5	5					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		15	12					
Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	500	400						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)						
NOTES								
(1) Seules les habitations comportant 3 logements sont autorisées. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•					
	C-2 : Commerce de détail local			•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence	•						
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	10	10	10	10		
	Profondeur minimale (m)	6	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	100	100	100	100		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	3.5	5	5	5	5		
	Hauteur en mètres maximale	6	8.5	8.5	8.5	8.5		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3		
Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10			
Arrière minimale (m)	3	5	5	5	5			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)	35	35	35	35	35			
Superficie minimale (m ²)	2 000	1 700	1 700	1 700	1 700			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)(5)			
NOTES						Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) Articles 1260.9 et 1260.10. (4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (5) Article 1260.10.1						No. Régl.	Date	
						1250-05	29-nov-10	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							•	
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel					•			
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						•		
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							•		
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(2)	(8)	(9)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500	500	500	500	500	500	500	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6	6	6	6	
	Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15	15	15	15	
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	7	15
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	12	10
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	10	8
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		30
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		50	
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		2 000	
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)(5) (7)(10)	(3)(4)(5) (6)(10) (11)	(3)(4)(10)	(3)(4)(10) (11)	(3)(4)(6) (10)	(3)(4)(6) (10)	(3)(4)(12)	(3)(4)(10)	
							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) 5511, 5594, 6353, 6355.							1250-05	29-nov-10	
(2) 5591, 5595, 6356.							1250-21	03-nov-14	
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16	
(4) La superficie de terrain ne doit pas excéder 15 000 mètres carrés.									
(5) Article 1161									
(6) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 et 2 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(7) Articles 1260.9 et 1260.10.									
(8) 6711, 6712, 6816									
(9) 7425									
(10) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .									
(11) Article 1260.10.1									
(12) Article 1135.4									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (4)						
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15					
		Profondeur minimale (m)	7					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de planchers minimale (m ²)		400						
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		3						
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-						
MARGES								
Avant minimale (m)		7.5						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		4						
Latérales totales minimales (m)		9						
Arrière minimale (m)		7						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		30						
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	900							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré	●							
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES								
(1) Article 1160 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Minimum 12 logements par bâtiment. Maximum 16 logements par bâtiment. (5) Article 1135.4						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée		•				
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	6				
		Profondeur minimale (m)	7	7				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	90	90				
Superficie de planchers minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2					
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5					
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	0					
Latérales totales minimales (m)		5	5					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		17	12					
Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	550	400						
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)							
NOTES								
(1) Article 1160 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Article 1135.4						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (4)	● (4)	● (4)			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée		●				
	Contiguë			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10			
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4	0	0			
	Latérales totales minimales (m)	9	5	5(5)			
	Arrière minimale (m)	7	7	7			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	30	23	15				
Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	900	750	450				
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré	●	●	●				
Notes particulières	(1)(2)(3) (6)	(1)(2)(3) (6)	(1)(2)(3) (6)				
NOTES							
(1) Article 1160 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Minimum 6 logements par bâtiment. (5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement. (6) Article 1135.4						Amendements	
						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•					
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)			0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)			0,25/-					
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7	7					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		5	5					
	Latérales totales minimales (m)		12	12					
	Arrière minimale (m)		10	10					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(2)(3)	(2)(3)(4)						
NOTES								Amendements	
(1) 1521, 6541, 6997 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Article 1135.4								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (4)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée						
		Jumelée	●					
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	10					
		Profondeur minimale (m)	10					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		400						
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		3						
Hauteur en mètres minimale		7.5						
Hauteur en mètres maximale		10						
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-						
MARGES								
Avant minimale (m)		6						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0						
Latérales totales minimales (m)		9						
Arrière minimale (m)		10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	21							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	700							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(5)							
NOTES								
(1) Article 1160								
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(3) Article 1161								
(4) Minimum 8 logements par bâtiment.								
(5) Article 1135.4								
					Amendements			
					No. Régl.	Date		
					1250-28	29-févr-16		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	400						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)						
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective	● (4)					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	●						
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	10	10				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500	500				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	6	6				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur minimale (m)	40	40					
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)					
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) Minimum 12 logements par bâtiment. (4) Article 1158 (5) 1541, 1543					Amendements		
					No. Régl.	Date	
					1250-28	29-févr-16	
					1250-45	07-avr-21	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		5						
	Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)		10						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA		•							
Projet intégré									
Notes particulières		(2)(3)(4)							
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-28	29-févr-16
(3) Article 1161									
(4) Article 1130									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë	•							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0							
Latérales totales minimales (m)	5(1)								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	6								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	200								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)								
NOTES									
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement. (2) Article 1160 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1161 (5) Article 1130								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7.2							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	17								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	550								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
NOTES							Amendements		
(1) Article 1160							No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1161									
(4) Article 1130									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	•						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		6							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0							
Latérales totales minimales (m)		5(1)							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	6								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	200								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
NOTES							Amendements		
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.							No. Régl.	Date	
(2) Article 1160							1250-28	29-févr-16	
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(4) Article 1161									
(5) Article 1130									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(5)					
NOTES								Amendements	
<p>(1) 4843.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Article 1161</p> <p>(4) Article 1130</p> <p>(5) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(4)									
NOTES								Amendements		
(1) Article 1130								No. Régl.	Date	
(2) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.								1250-28	29-févr-16	
(3) 4890										
(4) Article 1298.1										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1298.1 (2) Article 1130								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•						
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	15						
	Profondeur minimale (m)	15						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	400						
	Hauteur en étage(s) minimale	6						
	Hauteur en étage(s) maximale	6						
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	4						
	Latérales totales minimales (m)	14						
	Arrière minimale (m)	10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)	2300							
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré	•							
Notes particulières	(1)(2)(3) (5)							
NOTES							Amendements	
(1) Article 1160							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-21	03-nov-14
(3) Article 1161							1250-28	29-févr-16
(4) Minimum 36 logements par bâtiment.								
(5) Article 1135.4								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		•				
		Jumelée			•			
		Contiguë	•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6	7.2	6			
		Profondeur minimale (m)	8	7	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	100	100				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	3	3				
Hauteur en mètres minimale		6	6	6				
Hauteur en mètres maximale		8.5	10	10				
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)		7	6	6				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	1.2	0				
Latérales totales minimales (m)		5(1)	5	5				
Arrière minimale (m)		8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		6	15	12				
Profondeur minimale (m)	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	200	500	400					
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)					
NOTES							Amendements	
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16
(3) Un minimum de 1 case de stationnement est requis à l'intérieur du bâtiment principal.								
(4) Article 1161								
(5) Article 1135.4								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective	• (3)					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	15					
	Profondeur minimale (m)	10					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	6					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	30						
Profondeur minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	2 000						
DIVERS							
PIIA	•						
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(4)						
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) un maximum de 16 logements par bâtiment est autorisé (4) Article 1130					Amendements		
					No. Régl.	Date	
					1250-02	05-juil-10	
					1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1135.7 (2) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120					
	Hauteur en étage(s) minimale	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	6					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,6					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	465						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)						
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) Article 1161						1250-28	29-févr-16
(3) Article 1135.7							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•				
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale						
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		7	7.5			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		5	5			
	Latérales totales minimales (m)		12	10			
	Arrière minimale (m)		10	10			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières		(2)(3)(4)	(2)(3)(4)				
NOTES						Amendements	
(1) 6541, 6812. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Article 1124						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières				(1)					
NOTES								Amendements	
(1) Article 1124 (2) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières		(2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) 4890, 4829, 4821									No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.										
(3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale				•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						•		•
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							•	
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•			•		•	•	
	Jumelée		•			•			•
	Contiguë			•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)	(2)	(3)	(4)	
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							Amendements		
(2) Article 1161							No. Régl.	Date	
(3) Article 1124							1250-28	29-févr-16	
(4) La densité minimale brute est de 23 log/ha									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•	•							
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	•							
		Contiguë		•						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)	(2)	(3)	(4)		
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date	
(2) Article 1161								1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1124										
(4) La densité minimale brute est de 23 log/ha										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1124								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7.2							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		83							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1124									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	465							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1124								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques					•			
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						•		
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel							•	
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								•
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)			
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(5)(6)(10)(16)	(5)(6)(16)	(5)(6)(11)(16)	(5)(6)(16)	(5)(6)(16)	(5)(6)(7)(16)	(5)(6)(8)(15)(16)	(5)(6)(9)(16)	
NOTES							Amendements		
(1) 7394							No. Régl.	Date	
(2) 5512							1250-05	29-nov-10	
(4) 6646, 9811							1250-28	29-févr-16	
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-38	04-avr-18	
(6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-39	05-févr-19	
(7) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.							1250-45	07-avr-21	
(8) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. L'entreposage de catégorie 1 est autorisé dans une marge avant en respect de la marge avant prévue à la grille.									
(9) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(10) Articles 1260.9 et 1260.10.									
(11) Article 1159.1									
(12) La densité minimale est de 23 log/ha.									
(13) Les fils conducteurs des compagnies de service d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant									
(14) 1161									
(15) Malgré l'article 12.1, la superficie de l'aire d'entreposage extérieur de catégorie 1 peut excéder 50% de la superficie du terrain de l'usage principal.									
(16) Les fils conducteur des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•	•							
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective			•	•					
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•		•					
		Jumelée		•		•				
		Contiguë					•			
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		15	15	15	15					
Profondeur minimale (m)		8	8	8	8					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		150	150	150	150					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3					
Hauteur en mètres minimale		5	5	5	5					
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12					
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/1	/1	/1	/1					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		10	10	10	10					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		4	0	4	0					
Latérales totales minimales (m)		9	9	9	9					
Arrière minimale (m)		10	10	10	10					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	13.5	13.5	13.5	13.5						
Profondeur minimale (m)	64	64	64	64						
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900						
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•						
Projet intégré	•	•	•	•						
Notes particulières	(5)(12)(13) (14)(16)	(5)(12)(13) (14)(16)	(5)(12)(13) (14)(16)	(5)(12)(13) (14)(16)						
NOTES								Amendements		
(1) 7394								No. Règl.	Date	
(2) 5512								1250-05	29-nov-10	
(4) 6646, 9811								1250-28	29-févr-16	
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-38	04-avr-18	
(6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								1250-39	05-févr-19	
(7) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								1250-45	07-avr-21	
(8) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. L'entreposage de catégorie 1 est autorisé dans une marge avant en respect de la marge avant prévue à la grille.										
(9) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.										
(10) Articles 1260.9 et 1260.10.										
(11) Article 1159.1										
(12) La densité minimale est de 23 log/ha.										
(13) Les fils conducteurs des compagnies de service d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant										
(14) 1161										
(15) Malgré l'article 12.1, la superficie de l'aire d'entreposage extérieur de catégorie 1 peut excéder 50 % de la superficie du terrain de l'usage principal.										
(16) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publiques doivent être enfouis.										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•					
	C-2 : Commerce de détail local			•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration					•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence	•						
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimale (m)	6	8	8	8	8		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	100	100	100	100		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	3.5	6	6	6	6		
	Hauteur en mètres maximale	6	12	12	12	12		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2	/0,8	/0,8	/0,8	/0,8		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3	2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	10	7	7	7	7		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(6)	(1)(2)(3) (4)			
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-05	29-nov-10
(3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-28	29-févr-16
(4) Article 1161								
(5) Articles 1260.9 et 1260.10.								
(6) Article 1159.1								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						•		
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5				
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8	/0,8	/0,8	/0,8				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	1.2	5			
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	12			
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	10				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•				
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3) (6)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)				
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-05	29-nov-10	
(3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							1250-28	29-févr-16	
(4) Articles 1260.9 et 1260.10.									
(5) 6711, 6712									
(6) Article 1159.1									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	4.5	4.5			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,6	/0,6	/0,6	/0,6			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	1.2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15	15	15	15				
Profondeur minimale (m)	24	24	24	24				
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(6)	(1)(2)(3) (4)				
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161 (3) La marge avant secondaire minimale pour un terrain d'angle est de 6 mètres. (4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1159.1							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1250-05	29-nov-10
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						•	
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel					•		
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						•	
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(2)	(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60	90	90	90
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	1	1
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5	6	6	6
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8	/0,8	/0,8	/0,8	/0,2	/0,2	/0,2
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	15	15	15
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	10	10	10
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	5	5	5
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	30	30	30	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	45	45	45	
Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600	2 000	2 000	2 000	
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré								
Notes particulières	(3)(4)(6) (7)	(3)(4)(6)	(3)(4)(6) (9)	(3)(4)(6)	(3)(4)(6) (5)	(3)(4)(6) (5)	(3)(4)(6) (5)	
NOTES								
(1) 5511, 5594, 6353. (2) 5595 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1161 (5) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (7) Articles 1260.9 et 1260.10. (8) 5512 (9) Article 1159.1						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-05	29-nov-10	
						1250-14	05-mars-12	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel					•		
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6		
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	5		
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600	600			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)(7)	(2)(3)(4) (7)	(2)(3)(4) (6)(7)	(2)(3)(4) (7)	(2)(3)(4) (7)			
NOTES							Amendements	
(1) 6352							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-05	29-nov-10
(3) Article 1161							1250-28	29-févr-16
(4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								
(5) Articles 1260.9 et 1260.10.								
(6) Article 1159.1								
(7) Article 1135.7								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	500							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Article 1161							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1135.7								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		5						
	Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)		10						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(1)(2)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(2) Article 1161</p> <p>(3) 7611</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		7					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		5					
	Latérales totales minimales (m)		12					
	Arrière minimale (m)		10					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières		(1)(2)						
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Article 1161								
(3) 7611								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	17							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	550							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1161							No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
Latérales totales minimales (m)	5								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	465								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13.7								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	410								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1135.7									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	10							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières						(2)			
NOTES								Amendements	
(1) 4829, 4821 (2) Article 1124								No. Régl.	Date
								1250-27	30-mai-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)	(5)							
NOTES								Amendements	
(1) 4715, 4829, 4821 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (4) 4567 (sentier pédestre) (5) Article 1124								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)	(5)							
NOTES								Amendements	
(1) 4715, 4829, 4821 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (4) 4567 (sentier pédestre) (5) Article 1124								No. Régl.	Date
								1250-27	30-mai-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)										
	H-5 : Maisons mobiles										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•									
	C-2 : Commerce de détail local		•								
	C-2.1 : Commerce de détail local (SQDC)			•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés					•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							•			
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débits d'essence								•		
	C-8 : Commerce artériel									•	
	C-9 : Commerce de gros									•	
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE										
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructures et équipements										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Culture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
								(1)			
	NORMES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		Jumelée									
		Contiguë									
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
		Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)											
Superficie de bâtiment minimale (m ²)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur en étage(s) minimale											
Hauteur en étage(s) maximale											
Hauteur en mètres minimale											
Hauteur en mètres maximale											
RAPPORTS											
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)											
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)											
MARGES											
Avant minimale (m)											
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)											
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)											
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											
DIVERS											
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(2)(3)(5)(9) (11)(13)	(2)(3)(5) (10)(11) (12)(13)	(2)(3)(5) (11)(13)	(2)(3)(5) (11)(13)	(2)(3)(5) (11)(13)	(2)(3)(5) (11)(13)	(2)(3)(4) (5)(11)(13)	(2)(3)(5)(8) (11)(13)	(2)(3)(5) (11)(13)		
NOTES								Amendements			
(1) 7394								No. Régl.	Date		
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-05	29-nov-10		
(3) Article 1161, à l'exception du réseau de desserte primaire qui peut être aérien le long de l'emprise de l'autoroute 30 »								1250-24	30-janv-15		
(4) La distance séparatrice entre 2 usages de la classe C-7 est fixée à 300 mètres à l'intérieur de la zone.								1250-25	07-mai-15		
(5) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.								1250-28	29-févr-16		
(6) 1531, 1532, 6513, 6821, 6823								1250-27	30-mai-16		
(7) 6646								1250-38	04-avr-18		
(8) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								1250-39	05-févr-19		
(9) Articles 1260.9 et 1260.10.											
(10) L'entreposage extérieur de catégories 3 et 5 est autorisé seulement pour les usages « vente au détail de quincaillerie – 5251 », "vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager - 5362" et "vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin - 5361". Nonobstant les dispositions du chapitre 13, l'entreposage extérieur est autorisé en marge avant.											
(11) Articles 1159.1, 1159.2, 1260.28 et 1260.36 s'appliquent											
(12) Les articles 446 à 450 relatifs aux entrepôts s'appliquent pour l'usage « 5251 » vente au détail de quincaillerie.											
(13) Malgré le 6e alinéa de l'article 133, une pluie de récurrence 1 dans 25 ans peut être utilisée pour le calcul du débit de ruissellement acheminée au réseau de drainage pluvial municipal.											

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-2.1 : Commerce de détail local (SQDC)								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle		•						
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA		•							
Projet intégré		•							
Notes particulières		(2)(3)(5) (11)(13)							
NOTES								Amendements	
(1) 7394								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-05	29-nov-10
(3) Article 1161, à l'exception du réseau de desserte primaire qui peut être aérien le long de l'emprise de l'autoroute 30.								1250-24	30-janv-15
(4) La distance séparatrice entre 2 usages de la classe C-7 est fixée à 300 mètres à l'intérieur de la zone.								1250-25	07-mai-15
(5) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.								1250-28	29-févr-16
(6) 1531, 1532, 6513, 6821, 6823								1250-27	30-mai-16
(7) 6646								1250-38	04-avr-18
(8) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								1250-39	05-févr-19
(9) Articles 1260.9 et 1260.10.									
(10) L'entreposage extérieur de catégories 3 et 5 est autorisé seulement pour les usages « vente au détail de quincaillerie – 5251 », « vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager - 5362 » et « vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin - 5361 ». Nonobstant les dispositions du chapitre 13, l'entreposage extérieur est autorisé en marge avant.									
(11) Articles 1159.1, 1159.2, 1260.28 et 1260.36 s'appliquent									
(12) Les articles 446 à 450 relatifs aux entrepôts s'appliquent pour l'usage « 5251 » vente au détail de quincaillerie.									
(13) Malgré le 6e alinéa de l'article 133, une pluie de récurrence 1 dans 25 ans peut être utilisée pour le calcul du débit de ruissellement acheminé au réseau de drainage pluvial municipal.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale				•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						•	•		
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								•	
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•			•		•		•
		Jumelée		•			•		•	
		Contiguë			•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		
NOTES								Amendements		
<p>(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(3) Article 1127</p>								No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•							
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(3) Article 1127</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige		•						
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	25							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	/0,5							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	15							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	80							
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	8000								
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)(6)	(5)(7)(8) (9)							
NOTES									
(1) Usages du groupe 65 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (4) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (5) Article 1263 (6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (7) Une distance minimale de 10 mètres est exigée entre un conteneur à déchets et une ligne de terrain adjacent à un usage autre qu'industriel ou de commerce lourd. (8) Une zone tampon de 10 mètres aménagée conformément au présent règlement est exigée lorsque le terrain a des limites communes avec zone ou un usage autre qu'industriel ou de commerce lourd. (9) Article 1266.1								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-fevr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale				•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						•	•	
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							•	
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•			•		•	•
		Jumelée		•			•		
		Contiguë			•				
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
MARGES									
Avant minimale (m)									
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)		
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							1250-28	29-févr-16	
(3) 7611, 7620, 7631									
(4) Article 1127									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•								
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-							
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								1250-28	29-févr-16	
(3) 7611, 7620, 7631										
(4) Article 1127										



ZONE: N-307

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation	•								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS								
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES							Amendements		
(1) Article 1127							No. Régl.	Date	
(2) Article 1298.1							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	9						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	120						
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5.4						
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
Latérales totales minimales (m)	5							
Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	17							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	525							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)						
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant							1250-45	07-avr-21
(3) Article 1171								
(4) Un garage privé attenant doit être construit en même temps que le bâtiment principal.								
(5) Il est possible d'implanter des constructions accessoires sur les terrains enclavés limitrophes à ceux construits sur le territoire de la ville de Candiac, sans tenir compte de la limite mitoyenne des deux villes.								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements		•						
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	17								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	525								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6)	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Un garage privé attenant doit être construit en même temps que le bâtiment principal. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1171 (4) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (5) 4821 (6) Article 1127								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7.5							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		100							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.3						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant								1250-45	07-avr-21
(3) Article 1177									
(4) Il est possible d'implanter des constructions accessoires sur les terrains enclavés limitrophes à ceux construits sur le territoire de la ville de Candiac, sans tenir compte de la limite mitoyenne des deux villes.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	10							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements			•					
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(3)	(3)						
NOTES							Amendements	
(1) 7611 (2) 4621 (3) Article 1298.1							No. Régl.	Date
							1250-02	05-juil-10
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières			(1)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 1298.1								No. Régl.	Date	
								1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1298.1 (2) Article 1127								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1127 (2) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16



ZONE: P-319-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) 4567,7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (2) Article 1127								No. Régl.	Date
								1250-20	04-sept-13
								1250-25	07-mai-15
								1250-28	29-févr-16



ZONE: P-319

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(2)									
NOTES								Amendements		
(1) 4567,7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (2) Article 1127								No. Régl.	Date	
								1250-20	04-09-13	
								1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)					• (8)		
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel					•		
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(7)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•				•		
	Jumelée		•					
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	15	15	15		(9)		
	Profondeur minimale (m)	12	12	12				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180				
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3		3		
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4		4		
	Hauteur en mètres minimale	10	10	10		10		
	Hauteur en mètres maximale	17	17	17		17		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6		6		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3	0	0		3		
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3 (5)		6		
	Arrière minimale (m)	8 (6)	8 (6)	8 (6)		8 (6)		
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	23	19	15				
Profondeur minimale (m)	40	40	40					
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600		2000			
DIVERS								
PIIA	•	•	•		•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(12)	(1)(2)(3)(4)			
	(10) (11)(12)	(10) (11)(12)	(10) (11)(12)		(10) (11)(12)			
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis (3) Minimum 6 logements (4) Article 1260.19 (5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement (6) La marge arrière minimale est fixée à 13 m pour les terrains de 35 m et plus de profondeur en bordure d'une zone de conservation (N) (7) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (8) Maximum de 16 logements par bâtiment. (9) La largeur d'un bâtiment situé en bordure d'une collectivité doit représenter 60% de la largeur du terrain. (10) La superficie minimale d'espace vert aménagé pour un projet d'ensemble d'unités semblables sur un même segment de rue ou plusieurs terrains adjacents, peut être inférieure à celle exigée à l'article 348. (11) La largeur de la zone tampon prévue à l'article 364 peut être inférieure à 2 mètres. (12) Article 1127						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-23	04-sept-13	
						1250-23	30-janv-15	
						1250-25	07-mai-15	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-35	05-juin-17	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)		7.5						
Profondeur minimale (m)		8						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		60						
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		3						
Hauteur en mètres minimale		5.4						
Hauteur en mètres maximale		10						
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		6						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2						
Latérales totales minimales (m)		2.8(4)						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	11.8							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	350							
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(5)							
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.								
(3) Article 1260.19								
(4) L'article 139 ne s'applique pas.								
(5) Article 1127								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-23		30-janv-15						
1250-25		07-mai-15						
1250-28		29-févr-16						
1250-34		30-janv-17						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(6)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5						
	Profondeur minimale (m)	8	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	3 (5)						
	Hauteur en mètres minimale	5.4	5.4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	2.8(7)	2.8(7)						
	Arrière minimale (m)	8 (4)	8 (4)						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	14						
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	440	440							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(8)	(1)(2)(3)(8)		(8)					
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis. (3) Article 1260.19 (4) La marge arrière minimale est fixée à 10 m pour les terrains de 34 m et plus de profondeur en bordure d'une zone de conservation (N) (5) La superficie de plancher du troisième étage ne peut excéder 40 % de celle du plancher immédiatement en dessous (6) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (7) L'article 139 ne s'applique pas. (8) Article 1127								No. Régl.	Date
								1250-20	04-sept-13
								1250-23	30-janv-15
								1250-25	07-mai-15
								1250-28	29-févr-16
								1250-34	30-janv-17

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6.4							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	45							
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3 (4)							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0							
Latérales totales minimales (m)	1.5(8)								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	7.8								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	215								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(6)	(10)							
	(7)(9)(10)(11)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.								1250-25	07-mai-15
(3) Article 1260.19								1250-28	29-fevr-16
(4) La superficie de plancher du troisième étage ne peut excéder 40 % de celle du plancher immédiatement en dessous.								1250-27	30-mai-16
(5) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620								1250-34	30-janv-17
(6) La largeur minimale calculée à l'intérieur des garages est fixée à 3,3 mètres.									
(7) Les garages dont le plancher est en-dessous du niveau moyen du sol environnant ainsi que les allées d'accès en pente vers le bâtiment principal sont autorisés.									
(8) L'article 139 ne s'applique pas.									
(9) Les appareils de climatisation peuvent être implantés à moins de 1,2 mètre des limites du terrain.									
(10) Article 1127									
(11) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres minimum de toute intersection calculée à partir du point de croisement des deux lignes de rues.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			• (7)				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(6)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée			•				
	Jumelée	•						
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6.4		16				
	Profondeur minimale (m)	8		14				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	45						
	Superficie de plancher minimale (m ²)			225				
	Hauteur en étage(s) minimale	2		2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3 (5)		3 (5)				
	Hauteur en mètres minimale	6		6				
	Hauteur en mètres maximale	10		10				
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6		6				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	0		3.8				
	Latérales totales minimales (m)	2.5		7.6				
	Arrière minimale (m)	8		5				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	7.8		22				
	Profondeur minimale (m)	25		29				
	Superficie minimale (m ²)	215		725				
	DIVERS							
PIIA	•		•					
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(8)	(11)	(1)(2)(3)					
	(9)(11)		(9)(10)(11)					
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Règl.	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.							Date	
(3) Article 1260.19							1250-20	
(5) La superficie de plancher du troisième étage ne peut excéder 40 % de celle du plancher immédiatement en dessous.							04-sept-13	
(6) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620							1250-22	
(7) Maximum de 4 logements par bâtiment							03-nov-14	
(8) La largeur minimale calculée à l'intérieur des garages est fixée à 3,3 mètres.							1250-25	
(9) Les garages dont le plancher est en-dessous du niveau moyen du sol environnant ainsi que les allées d'accès en pente vers le bâtiment principal sont autorisés.							07-mai-15	
(10) Le paragraphe 6 de l'article 326 ne s'applique pas aux lots d'angle.							1250-28	
(11) Article 1127							29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•	•	
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel					•		
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(9)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•			•	•	
	Jumelée		•				
	Contiguë			•			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	15	15	15	(7)	(7)	
	Profondeur minimale (m)	12	12	12			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180			
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3	4	4	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	8	8	
	Hauteur en mètres minimale	10	10	10	12	12	
	Hauteur en mètres maximale	17	17	17	28	28	
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)				0,7/	0,7/	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3	0	0	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3 (6)	6 (8)	6 (8)	
	Arrière minimale (m)	8 (5)	8 (5)	8 (5)	8 (5)(8)	8 (5)(8)	
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	23	19	15				
Profondeur minimale (m)	40	40	40				
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600	4 000	2 000		
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Projet intégré				•			
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(11)	
	(4)(10)(11)	(4)(10)(11)	(4)(10)(11)	(10)(11)	(10)(11)		
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.						1250-20	04-sept-13
(3) Article 1260.19						1250-25	07-mai-15
(4) Minimum 6 logements						1250-28	29-févr-16
(5) La marge arrière minimale est fixée à 13 m pour les terrains de 35 m et plus de profondeur en bordure d'une zone de conservation (N)							
(6) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement							
(7) La largeur d'un bâtiment situé en bordure d'une collectivité doit représenter 60 % de la largeur du terrain							
(8) Aux limites de la zone H-325 tout bâtiment principal doit respecter une distance supplémentaire, par rapport aux marges prescrites, de 1 m pour chaque 3 m de hauteur dudit bâtiment							
(9) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620							
(10) La superficie minimale d'espace vert aménagé pour un projet d'ensemble d'unités semblables sur un même segment de rue ou sur plusieurs terrains adjacents, peut être inférieure à celle exigée à l'article 348							
(11) Article 1127							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)					•		
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						•	
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(8)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•				•	
		Jumelée		•				
		Contiguë			•			
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15	15	15			
		Profondeur minimale (m)	12	12	12			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180			
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		3	3	3		4		
Hauteur en étage(s) maximale		4	4	4		6		
Hauteur en mètres minimale		10	10	10		12		
Hauteur en mètres maximale		17	17	17		21		
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)						0,7/		
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		5	5	5		5		
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3	0	0		3		
Latérales totales minimales (m)		6	3	3 (5)		6		
Arrière minimale (m)		6	6	6		6		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		23	19	15				
Profondeur minimale (m)	40	40	40					
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600		1 000			
DIVERS								
PIIA	•	•	•		•			
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(9)	(1)(2)(3) (4)(9)	(1)(2)(3) (4)(9)		(1)(2)(3) (4)(9)	(9)		
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis. (3) Article 1260.19 (4) Minimum 6 logements (5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement (8) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (9) Article 1127							No. Régl.	Date
							1250-20	04-sept-13
							1250-25	07-mai-15
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel			•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(11)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée			•					
	Jumelée	•							
	Contiguë		•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	7.5					
	Profondeur minimale (m)	8	8	8					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	50	50						
	Superficie de plancher minimale (m ²)			120					
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3 (7)	3 (7)	2					
	Hauteur en mètres minimale	5.4	5.4	5.4					
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0	0	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	2	2 (9)	2.8					
	Arrière minimale (m)	7 (10)	7 (10)	8 (10)					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	8	6	14					
Profondeur minimale (m)	30	30	28						
Superficie minimale (m ²)	300	180	440						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (12)(13)(14)	(1)(2)(3)(4)(5) (12)(13)(14)	(3) (1)(2)(3)(4)						
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Règl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.								1250-20	04-sept-13
(3) Article 1127								1250-22	03-nov-14
(4) Article 1260.19								1250-25	07-mai-15
(5) Maximum de 5 bâtiments contigus								1250-28	29-févr-16
(7) La superficie de plancher du troisième étage ne peut excéder 40 % de celle du plancher immédiatement en dessous.								1250-34	30-janv-17
(9) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement								1250-54	29-avr-24
(10) La marge arrière minimale est fixée à 13 m pour les terrains de 35 m et plus de profondeur en bordure d'une zone de conservation (N)									
(11) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620									
(12) La largeur minimale calculée à l'intérieur des garages est fixée à 3,3 mètres.									
(13) Les garages dont le plancher est en-dessous du niveau moyen du sol environnant ainsi que les allées d'accès en pente vers le bâtiment principal sont autorisés									
(14) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètre min de toute intersection calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rues.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(6)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	12	12	12					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180					
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4					
	Hauteur en mètres minimale	10	10	10					
	Hauteur en mètres maximale	17	17	17					
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3	0	0					
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3 (5)					
	Arrière minimale (m)	8	8	8					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	23	19	15						
Profondeur minimale (m)	40	40	40						
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (7)(8)(9)	(1)(2)(3)(4) (7)(8)(9)	(1)(2)(3)(4) (7)(8)(9)	(9)					
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.								1250-20	04-sept-13
(3) Minimum 6 logements								1250-25	07-mai-15
(4) Article 1260.19								1250-28	29-févr-16
(5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement									
(6) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620									
(7) La superficie minimale d'espace vert aménagé pour un projet d'ensemble d'unités semblables sur un même segment de rue ou sur plusieurs terrains adjacents, peut être inférieure à celle exigée à l'article 348.									
(8) La largeur de la zone tampon prévue à l'article 364 peut être inférieure à 2 mètres.									
(9) Article 1127									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(6)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	12	12	12					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180					
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4					
	Hauteur en mètres minimale	10	10	10					
	Hauteur en mètres maximale	17	17	17					
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3	0	0					
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3 (5)					
	Arrière minimale (m)	8	8	8					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	23	19	15					
Profondeur minimale (m)	40	40	40						
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600						
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(8)					
	(4)(7)(8)	(4)(7)(8)	(4)(7)(8)						
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.								1250-20	04-sept-13
(3) Minimum 6 logements								1250-25	07-mai-15
(4) Article 1260.19								1250-28	29-févr-16
(5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement									
(6) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620									
(7) La superficie minimale d'espace vert aménagé pour un projet d'ensemble d'unités semblables sur un même segment de rue ou sur plusieurs terrains adjacents, peut être inférieure à celle exigée à l'article 348.									
(8) Article 1127									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)				•	•		
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						•	
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•			•	•		
	Jumelée		•					
	Contiguë			•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	12	12	12				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	180	180	180				
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3	4	4		
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	6	6		
	Hauteur en mètres minimale	10	10	10	12	12		
	Hauteur en mètres maximale	17	17	17	21	21		
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)				0,7/	0,7/		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	5	5		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3	0	0	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3 (5)	6	6		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	23	19	15				
Profondeur minimale (m)	40	40	40					
Superficie minimale (m ²)	1 000	800	600	1 000	1 000			
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•			
Projet intégré				•				
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(10)		
	(4)(9)(10)	(4)(9)(10)	(4)(9)(10)	(9)(10)	(9)(10)			
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.							1250-20	04-sep-13
(3) Article 1260.19							1250-25	07-mai-15
(4) Minimum 6 logements							1250-28	29-févr-16
(5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement							1250-40	28-févr-20
(8) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620								
(9) La superficie minimale d'espace vert aménagé pour un projet d'ensemble d'unités semblables sur un même segment de rue ou sur plusieurs terrains adjacents, peut être inférieure à celle exigée à l'article 348								
(10) Article 1127								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•			
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•					
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•				
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	2			
	Hauteur en étage(s) maximale		3	6			
	Hauteur en mètres minimale		7	6			
	Hauteur en mètres maximale		20	20			
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)			0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,10/	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)		4	6			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		4	3			
	Latérales totales minimales (m)		8	6			
	Arrière minimale (m)		6	8			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)		90	30				
Profondeur minimale (m)		130	60				
Superficie minimale (m ²)		11 000	2 000				
DIVERS							
PIIA		•	•	•			
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)(6)	(1)(2)(3)(6)	(1)(2)(3)(6)				
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis. (3) Article 1260.19 (4) 7451 (5) 6541, 6811, 6812, 6813, 6815 (6) Article 1127						Amendements	
						No. Règl.	Date
						1250-20	04-sept-13
						1250-28	29-févr-16
						1250-29	03-mai-16
1250-30	07-sept-16						



ZONE: P-330-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(2)									
NOTES								Amendements		
(1) 4567,7421, 7422, 7423, 7611, 7620 (2) Article 1127								No. Régl.	Date	
								1250-29	03-05-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale		•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective			•			
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•				
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)	(6)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë	•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Profondeur minimale (m)	8					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	50					
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	4				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	8				
	Hauteur en mètres minimale	5.4	12				
	Hauteur en mètres maximale	10	28				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5.5	6	6			
	Avant maximale (m)		7				
	Latérale minimale (m)	0	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	2(8)	6	6			
Arrière minimale (m)	7	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	6	30	20				
Profondeur minimale (m)	30	60	28				
Superficie minimale (m ²)	180	12000	1000				
DIVERS							
P11A	•	•	•				
Projet intégré		•	•				
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(7) (9)(10)(11)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)				
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis							
(3) Article 1127							
(4) Article 1260.19							
(5) 1541, 1543, 1549							
(6) 1541							
(7) Maximum de 5 bâtiments contigus							
(8) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement							
(9) La largeur minimale calculée à l'intérieur des garages est fixée à 3,3 mètres							
(10) Les garages dont le plancher est en-dessous du niveau moyen du sol environnant ainsi que les allées d'accès en pente vers le bâtiment principal sont autorisés							
(11) Dans le cas d'un terrain d'angle, les allées d'accès et de circulation peuvent être situées à 3,4 mètres min de toute intersection calculée à partir du point de croisement de 2 lignes de rues							
Amendements							
		No. Règl.	Date				
		1250-29	03-05-16				
		1250-34	30-janv-17				

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	●(9)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		●(9)							
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●	●	●						
	C-2 : Commerce de détail local	●	●		●					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	●	●			●				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	●	●				●			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques	●	●					●		
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence								●	
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)	(6)					(6)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)(5)	(4)(5)		(4)		(5)			
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)			8	8	8	8	8	8		
Profondeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	4	4	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8	8	8	8	8	2		
Hauteur en mètres minimale	10	10	5	5	5	5	5	5		
Hauteur en mètres maximale	36	36	36	36	36	36	36	14		
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)			0,15/	0,15/	0,15/	0,15/	0,15/	0,15/		
MARGES										
Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	3	3	4	4	4	4	4	4		
Latérales totales minimales (m)	6	6	8	8	8	8	8	8		
Arrière minimale (m)	8	8	6	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m ²)	2 200	2 200	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600		
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
Projet intégré	●	●	●	●	●	●	●	●		
Notes particulières	(1)(2)(3)(10)	(1)(2)(3)(10)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	
			(7)	(7)	(7)(8)	(7)	(7)	(7)		
NOTES									Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									No. Régl.	
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être enfouis.									Date	
(3) Article 1260.19									1250-20	
(4) 5432.1									04-sept-13	
(5) 5832, 5833, 5834, 5836, 5839									1250-28	
(6) 7222, 7413, 7424, 7425									29-févr-16	
(7) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² .									1250-30	
(8) Article 1159.1									07-sept-16	
(9) Autorisé uniquement en mixité avec un usage commercial									1250-37	
(10) Article 1124									02-oct-17	
									1250-45	
									07-avr-21	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel					•	
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle					•	
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	(8)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	2	2
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(4)(5)(7)	(1)(4)(6)(7)	(1)(4)(7)	(1)(4)(6)(7)	(3)(4)(7)	(1)(4)(7)	
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 4214, 9805 (3) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 2 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (4) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² . (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1260.10.1 (7) Article 1135.7 (8) 5523						No. Régl.	Date
						1250-05	29-nov-10
						1250-28	29-févr-16
						1250-35	05-juin-17

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•							
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	(2)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Pronfondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	5							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)(4)(5)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) 1531, 1532, 6513, 6821, 6823								1250-28	29-févr-16
(3) Article 1158									
(4) Article 1135.7									
(5) Article 1159.1									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•						
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
	Latérales totales minimales (m)	12						
	Arrière minimale (m)	10						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(4)(5)							
NOTES								
(1) 6242								
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(3) Article 1158								
(4) un garage isolé peut-être implanté à 1,5 m minimum de toute limite de terrain.								
(5) Article 1159.1								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-21		03-nov-14						
1250-28		29-févr-16						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel	•							
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2							
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 1123 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 5361, 5362, 8291 (4) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 5 et 8 sont autorisés. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (5) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16
								1250-45	07-avr-21

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	8							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	45							
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)(6)								
(1) 5432, 5432.1 (2) Article 1123 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (5) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (6) Deux usages 5823 "Bar à spectacles" ne peuvent se trouver à moins de 150 mètres l'un de l'autre.								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16
								1250-27	30-mai-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	8							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)								
NOTES									
(1) 5812 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,8	/0,8	/0,8	/0,8			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	1.2	1.2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15	15	15	15				
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(6)	(1)(2)(3) (4)				
NOTES								
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (4) Article 1161 (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1159.1						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-05	29-nov-10	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence						•		
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•	•	•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7.5	7.5	7.5	7.5	6		
	Profondeur minimale (m)		8	8	8	8	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100	100	100	90		
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	1		
	Hauteur en mètres minimale		6	6	6	6	3.5		
	Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12	6		
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,8	/0,8	/0,8	/0,8	/0,2		
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7.5	7.5	7.5	7.5	15		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		2	2	2	2	3		
	Latérales totales minimales (m)		7	7	7	7	10		
	Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8		
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)		50	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)		2000	2000	2000	2000	2000			
DIVERS									
PIIA		•	•	•	•	•			
Projet intégré									
Notes particulières		(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(6)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)			
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (4) Article 1161 (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1159.1								No. Régl.	Date
								1250-05	29-nov-10
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•						
	C-2 : Commerce de détail local		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•			
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Profondeur minimale (m)	10	10	10	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150	150			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	/1,2	/1,2			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10	10	10	10			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	18	18	18	18				
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60				
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000	1000				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)(6)	(1)(2)(3) (4)				
NOTES								
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (4) Article 1161 (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1159.1						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-05	29-nov-10	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•	•						
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective			•	•				
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•		•			
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	15	15	15	15			
		Profondeur minimale (m)	8	8	8	8			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		150	150	150	150				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		5	5	5	5				
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/1	/1	/1	/1				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		10	10	10	10				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4	0	4	0				
Latérales totales minimales (m)		9	9	9	9				
Arrière minimale (m)		10	10	10	10				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		13.5	13.5	13.5	13.5				
Profondeur minimale (m)	64	64	64	64					
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (5)(6)	(1)(2)(3) (5)(6)	(1)(2)(3) (5)(6)	(1)(2)(3) (5)(6)					
NOTES									
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Article 1161 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) 1543 (5) La largeur de la zone tampon prévue entre les zones H-410 et H-410-1 doit être de 4 m minimum. (6) La densité minimale est de 23 log/ha.								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-26	02-juil-15
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•	•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•		•			
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2	15	15			
		Profondeur minimale (m)	8	8	8	8			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		150	150	150	150				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		5	5	5	5				
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/1	/1,2	/1	/1				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	10	10				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	0	4	0				
Latérales totales minimales (m)		5	5	9	9				
Arrière minimale (m)		8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12	12	13.5	13.5				
Profondeur minimale (m)	28	28	64	64					
Superficie minimale (m ²)	400	400	900	900					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)					
NOTES									
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Article 1161</p> <p>(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(4) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés.</p> <p>(6) Seules sont autorisées les clôtures en mailles de chaînes de couleur noir. Une clôture peut comporter des lattes.</p> <p>(7) La distance minimale entre un appareil de climatisation et une limite latérale de terrain peut être inférieure à 1,2 m.</p> <p>(8) La distance minimale entre une galerie et une limite de terrain (incluant la partie commune au projet) peut être de 2m sans jamais excéder 50% de la marge latérale ou arrière, selon le cas.</p>							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							1250-21	03-nov-14	
							1250-26	02-juil-15	
							1250-40	28-févr-20	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements	•	•						
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(4)(6)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		3					
	Hauteur en mètres minimale		6					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,35					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		/0,3					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		11					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		5					
	Latérales totales minimales (m)		12					
	Arrière minimale (m)		6					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(3)	(1)(3)(5)(7)						
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(2) 4821, 4829								
(3) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								
(4) 6911								
(5) Article 1158								
(6) L'usage "centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534) est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage Église, synagogue, mosquée et temple - (6911)								
(7) Article 1159.1								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-21		03-nov-14						
1250-28		29-févr-16						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7611, 7620								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	8						
	Profondeur minimale (m)	7	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	120						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5						
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5	5						
	Arrière minimale (m)	8	8						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	500	500							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1181								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•					
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	9	7.5					
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	120						
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		1	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5	/0,5						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	1.2						
Latérales totales minimales (m)		5	5						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	465	465							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1181 (3) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.9						
		Profondeur minimale (m)	9.75						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		68							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		1							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		6							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		4.2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	335								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1184								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6						
		Profondeur minimale (m)	8.5						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		4.2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		10							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	280								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1189								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	•						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	4.9						
		Profondeur minimale (m)	8.5						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		60							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		10.5							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0							
Latérales totales minimales (m)		4(1)							
Arrière minimale (m)		9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		4.9							
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	150								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)								
NOTES									
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.									
(2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.									
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
Amendements									
No. Régl.									
Date									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.25	6					
		Profondeur minimale (m)	8.5	8.5					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	100						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	0						
Latérales totales minimales (m)		5	3						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15	9.5						
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450	290							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements		
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1195							No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée	•						
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6						
		Profondeur minimale (m)	8.5						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0							
Latérales totales minimales (m)		4							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12							
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	360								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Le seul matériel de revêtement extérieur autorisé est le stuc.</p> <p>(4) Lorsqu'une habitation unifamiliale jumelée comporte un abri d'auto ou un garage, les marges latérales sont : 0 mètre d'un côté et 1,2 mètre de l'autre côté.</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	•						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.6						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		100							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,8							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7.5							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0							
Latérales totales minimales (m)		4(1)							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	7.6								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	200								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.</p> <p>Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(4) Article 1195</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée		•					
		Jumelée	•						
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6.5	6.5					
		Profondeur minimale (m)	7	7					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,8						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		9	9						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	0.6						
Latérales totales minimales (m)		3	5						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		9.75	12.5						
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	270	350							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements		
Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1195							No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée	•						
		Contiguë		•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.62	6.1					
		Profondeur minimale (m)	8	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		120	90						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,8						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		9	9						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	0						
Latérales totales minimales (m)		4	4(3)						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		10	6.1						
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	330	220							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.</p>								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.62	7.32					
		Profondeur minimale (m)	8	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		120	100						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5	/0,6						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2	0						
Latérales totales minimales (m)		5	4						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12	10						
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	330							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.3							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	12								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1198								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	8						
	Profondeur minimale (m)	7	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	120						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5						
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5	5						
	Arrière minimale (m)	8	8						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1181 (4) Article 1202								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7.3							
		Profondeur minimale (m)	8							
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		120								
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres minimale		4.5								
Hauteur en mètres maximale		8.5								
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5								
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1.2								
Latérales totales minimales (m)		5								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15								
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	450									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)									
NOTES								Amendements		
<p>Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Article 1206</p>								No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	6							
		Profondeur minimale (m)	7.92							
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		100								
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres minimale		4.5								
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5								
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		0.6								
Latérales totales minimales (m)		4								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		11								
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	345									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)									
NOTES								Amendements		
<p>Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Article 1209</p>								No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6						
		Profondeur minimale (m)	7.92						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		100							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0.6							
Latérales totales minimales (m)		4							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		11							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	345								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)								
NOTES								Amendements	
<p>Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(1) avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Article 1198</p> <p>(4) Lorsqu'une habitation unifamiliale isolée comporte un abri d'auto ou un garage, les marges latérales sont : 0.60 mètre d'un côté et 1,5 mètres de l'autre côté.</p> <p>(5) L'alinéa 1^o de l'article 230, relatif à la distance minimale à respecter entre un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et toute limite de terrain de s'applique pas.</p>								No. Régl.	Date
								1250-21	03-nov-14

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5						
	Profondeur minimale (m)	8	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres minimale	5.4	4.5						
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5	5						
	Arrière minimale (m)	8	8						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	12	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Un garage privé attenant doit être construit en même temps que le bâtiment principal. (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1217								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•					
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)						
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	200						
Profondeur minimale (m)	90						
Superficie minimale (m ²)	19500						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(3)						
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 6812 (3) Article 1159.1						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			• (3)				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	• (1)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		• (2)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		•	•			
		Jumelée	•					
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15	15	9			
		Profondeur minimale (m)	11.5	11.5	11.5			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500	200				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5	7.5				
Hauteur en mètres maximale		15	15	15				
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/1	/1	/1				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		7	7	7				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	2	2				
Latérales totales minimales (m)		7	7	6				
Arrière minimale (m)		10	10	15				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		25	25	12				
Profondeur minimale (m)	35	35	35					
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	600					
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)					
NOTES								
(1) Minimum 8 logements par bâtiment.								
(2) Minimum 12 logements par bâtiment, maximum 16 logements par bâtiment.								
(3) Seules les habitations trifamiliales sont autorisées.								
(4) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
Amendements								
No. Régl.								
Date								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•				
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(5)	(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2				
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		5				
	Latérales totales minimales (m)		10				
	Arrière minimale (m)		9				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières		(1)(2)(4)					
NOTES						Amendements	
Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 6541 (4) La superficie de plancher brute totale d'un usage commercial est limitée à 3500 m ² . (5) 7611						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6.7								
	Profondeur minimale (m)	7.9								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4.5								
	Hauteur en mètres maximale	8.5								
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1.2								
Latérales totales minimales (m)	4.4									
Arrière minimale (m)	8									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	12.5									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	380									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)									
NOTES									Amendements	
Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge (1) avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1198									No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 4567, 7611, 7620								No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.3						
		Profondeur minimale (m)	8						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		120							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		12							
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1225								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7611, 7620								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.3							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	9							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	8							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Un garage privé attenant doit être construit en même temps que le bâtiment principal. (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1229								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.3						
	Profondeur minimale (m)	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5.4						
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)							
NOTES							Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Un garage privé attenant doit être construit en même temps que le bâtiment principal. (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1237							No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5						
	Profondeur minimale (m)	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5.4						
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	12							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)							
NOTES							Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1245 (4) Un garage privé attenant ou intégré doit être construit en même temps que le bâtiment principal.							No. Régl.	Date
							1250-21	03-nov-14

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6						
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		100							
Hauteur en étage(s) minimale		2							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0.9							
Latérales totales minimales (m)		2.8							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	9								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	270								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1253								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée		•					
		Jumelée	•						
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.3	7.3					
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		5	5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,6						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	0.9						
Latérales totales minimales (m)		4	3.9						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	11	11							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	280	300							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
NOTES									
Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (1) avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1253							Amendements		
							No. Régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,6							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0							
Latérales totales minimales (m)	3								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	10.5								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	300								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
	(5)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-21	03-nov-14
(3) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés.									
(4) Le seul matériau de revêtement extérieur autorisé est le recouvrement en fibro ciment (finition grain de bois) et il doit constituer 100 % des murs.									
(5) Pour délimiter le terrain le long des limites latérales et arrière: -Seules sont autorisées les clôtures en mailles de chaînes de couleur brune ou noir. Pour délimiter le terrain le long d'une ligne parallèle à la rue publique: - Seules sont autorisées les clôtures en fer ornemental de couleur brune ou noir									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée	•						
		Contiguë		•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6					
		Profondeur minimale (m)	7	7					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100						
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		5	5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,6	/0,8						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	0						
Latérales totales minimales (m)		3.4	4(5)						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		9.4	6						
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	280	180							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(3)(4)							
NOTES									
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés.</p> <p>(4) Article 1256</p> <p>(5) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.</p>								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 7611								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)								
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 6541 (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7.5	6							
	Profondeur minimale (m)	7.5	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5							
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5	/0,6							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1.2	0							
	Latérales totales minimales (m)	5	4							
	Arrière minimale (m)	8	8							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	12	10							
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	450	300								
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(4)							
NOTES									Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1209 (4) L'orsqu'une habitation unifamiliale jumelée comporte un abri d'auto ou un garage, les marges latérales sont: 0 m d'un côté et de 1,5 m de l'autre côté.									No. Régl.	Date
									1250-02	05-juil-10
									1250-21	03-nov-14

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5						
	Profondeur minimale (m)	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5.4						
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,5						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	12						
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)							
NOTES							Amendements	
<p>(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.</p> <p>(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.</p> <p>(3) Article 1245</p> <p>(4) Un garage privé attenant ou incorporé doit être construit en même temps que le bâtiment principal.</p>							No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7611, 7620.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.2							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,9							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	11							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Seuls les habitations de 3 logements sont autorisés. (4) Dans le cas d'une habitation H-2 en structure isolée avec garage intégré d'une dimension minimum de 6,0 m de largeur par 6,0 m de profondeur, les marges latérales sont de 2 mètres minimum sur un côté et de 3 mètres de l'autre côté.								No. Régl.	Date
								1250-21	03-nov-14

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7611, 7620.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Pronfondeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières		(2)(3)(4)								
NOTES								Amendements		
(1) 7421, 7422, 7424, 7423, 7611								No. Règl.	Date	
(2) Article 1158								1250-52	18-dec-23	
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.										
(4) Article 1280.2										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 7611, 7620.								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	● (1)(12)	● (1)(12)	● (1)(12)					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques				●				
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel							●	
	C-9 : Commerce de gros								●
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle					●			
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère	●	●	●						
I-3 : Industrie lourde							●		
I-4 : Industrie extractive									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(2)	(2)	(5)	(6)	(14)	(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●	●	●	●	●
	Jumelée		●						
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	19	17	15	9	9	19	9	9
	Profondeur minimale (m)				8	8		8	8
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	600	525	475	200	200	600	200	200
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1	1		1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		3	2		2
	Hauteur en mètres minimale				5	5		5	5
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	8.5	8.5	10	8.5	8.5
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	/1,2	0,45/-	0,45/-	/1,2	0,45/-	0,45/-
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	/0,5	/0,6	/0,6	0,25/-	0,25/-		0,25/-	0,25/-
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10	10	7.5	7.5	10	7.5	7.5
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5	0	0	2	2	5	2	2
Latérales totales minimales (m)	12	7	7(11)	7	7	12	7	7	
Arrière minimale (m)	10	10	8	8	8	10	8	8	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	25	15	28	28	30	28	28	
Profondeur minimale (m)	60	50	40	28	28	60	28	28	
Superficie minimale (m ²)	2500	2000	1750	1500	1500	2500	1500	1500	
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(4)(7)	(3)(4)(7)	(3)(4)(7)	(3)(13)(15)	(3)(9)(13)	(3)(10)	(3)(13)(15)	(3)(13)(15)	
NOTES									
(1) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie industrie légère (I-2). (Article 1155) (2) Usages du groupe 65, 6835. (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) L'entreposage extérieur n'est permis que dans les marges latérales et arrière. (5) 7425 (6) Usages des groupes 42, 49 et 66 et usages 6344, 6831, 8092, 9802, 9805 et 9811 (7) Seul l'entreposage extérieur de catégories 2, 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (8) 5712, 6215, 6341, 6342, 6353, 6355, 6423, 6424 (9) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 2, est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (10) Seul l'entreposage extérieur de catégories 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (11) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement. (12) Ces usages ne peuvent occuper une superficie de plancher brute égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés par bâtiment principal. (13) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (14) 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2310, 3470, 3650, 3998, 4221, 4222, 4876, 4879.1, 6378, 9814 (15) Article 1135.7							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							1250-02	05-juil-10	
							1250-09	06-sept-11	
							1250-17	04-sept-12	
							1250-23	30-janv-15	
							1250-25	07-mai-15	
							1250-28	29-févr-16	
							1250-34	30-janv-17	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde			•				
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements			•				
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/2					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		/0,6					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		7.5					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		5					
	Latérales totales minimales (m)		10					
	Arrière minimale (m)		12					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		30						
Profondeur minimale (m)		45						
Superficie minimale (m ²)		1800						
DIVERS								
PIIA		•						
Projet intégré								
Notes particulières		(2)(3)						
NOTES								
(1) 4880, 4222								
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. Seul l'entreposage extérieur de catégories 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. Malgré l'article 1271, l'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les marges.								
(3) 9813								
(4) 9813								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-08		02-mai-11						
1250-45		07-avr-21						

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	● (1)(10)							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances			●					
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel				●				
	C-9 : Commerce de gros					●			
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						●		
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère	●							
	I-3 : Industrie lourde		●						
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements							●	
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)		(7)	(8)		(9)	(16)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)	(6)						
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée								
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9			
Profondeur minimale (m)									
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)	500	500	500	500	500	500			
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale								10	
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	/0,5	/0,5	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
MARGES									
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	7		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5		
Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	12		
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	8		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	3500	3500	3500	3500	3500	3500			
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
Projet intégré									
Notes particulières	(5)(11) (17)	(5)(12)	(4)(5)(13)(17)	(4)(5)(14) (17)	(4)(5)(17)	(4)(5)(15)(17)	(5)		
NOTES								Amendements	
(1) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie industrie légère (I-2). (Article 1155)								No. Régl.	Date
(2) Pour la classe d'usages C-3 : 6199, 6591, 6592, 6597, 6596, 6511, 6512, 6518, 6519, 6521, 6522, 6579								1250-09	06-sept-11
(3) Pour la classe d'usages I-2 : 2215, 2219								1250-10	03-oct-11
(4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								1250-28	29-févr-16
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-34	30-janv-17
(6) 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2092, 2093, 2213, 2310, groupes 29 et 31, 3299.1, 3470, groupe 36 à l'exception des usages 3661, 3662 et 3663, groupes 37 et 38, 3998, 4853, 4855,1, 4876, 4879.1, 6378, 9814								1250-39	05-févr-19
(7) 5113, 5512, 6412, 9801								1250-48	30-mai-22
(8) Usages des groupes 55, 62, 63, 64 et l'usage 8291									
(9) Usages des groupes 42, 49, 51, 52, 55, 62, 63, 64, 66, 98, et les usages 7445, 8092,									
(10) Ces usages ne peuvent occuper une superficie de plancher brute égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés par bâtiment principal.									
(11) Seul l'entreposage extérieur de catégories 2, 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(12) Seul l'entreposage extérieur de catégories 3, 4, 5 et 7 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(13) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(14) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(15) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2, 3 et 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(16) 4711, 4712, 4715, 4716, 4721, 4722, 4732, 4742									
(17) Article 1135.7									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée		•					
		Jumelée							
		Contiguë	•						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6.4	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		120	250						
Hauteur en étage(s) minimale		2	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	3						
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale									
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		6(5)	6						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	3.9						
Latérales totales minimales (m)		2,9(2)	13						
Arrière minimale (m)		6.9	5.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		6.4	20						
Profondeur minimale (m)	22.5	30							
Superficie minimale (m ²)	159	1400							
DIVERS									
PIIA	•	•							
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)(4) (7)	(1)(3)(4)(6) (7)							
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement. (3) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés. (4) Article 1256 (5) Sur un lot d'angle transversal, la marge avant minimale et la marge avant secondaire minimale peut être réduite à 3 mètres. (6) Les galeries situées en marge arrière peuvent être à un minimum de 2,5m de la ligne arrière du terrain. (7) Seules sont autorisées les clôtures en mailles de chaînes de couleur noir.							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							1250-21	03-nov-14	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) 4829								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances		•					
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde		•					
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		•	•			
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)		9	9			
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)			500	500				
Hauteur en étage(s) minimale			1	1				
Hauteur en étage(s) maximale			3	3				
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)			/1,2	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)			/0,5	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)			10	10				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)			5	5				
Latérales totales minimales (m)			10	10				
Arrière minimale (m)			12	12				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)			60	60				
Profondeur minimale (m)		100	100					
Superficie minimale (m ²)		7500	7500					
DIVERS								
PIIA		•	•					
Projet intégré								
Notes particulières		(1)(2)(3)	(1)(3)(5)(6)					
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(2) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								
(3) PPCMOI								
(4) 6412, 9801								
(5) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								
(6) Article 1135.7								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-28		29-févr-16						
1250-38		04-avr-18						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																											
USAGES PERMIS	H : HABITATION																										
	H-1 : Unifamiliale																										
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																										
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)																										
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																										
	H-5 : Maisons mobiles																										
	H-6 : Habitation collective																										
	C : COMMERCE																										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																										
	C-2 : Commerce de détail local																										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	● (1)(12)																									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques																										
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances				●																						
	C-7 : Débits d'essence																										
	C-8 : Commerce artériel			●																							
	C-9 : Commerce de gros																										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle				●																						
	I : INDUSTRIE																										
	I-1 : Industrie de prestige																										
	I-2 : Industrie légère	●																									
	I-3 : Industrie lourde		●																								
	I-4 : Industrie extractive																										
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																										
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																											
P-3 : Infrastructures et équipements																											
A : AGRICULTURE																											
A-1 : Culture																											
A-2 : Elevage																											
A-3 : Elevage en réclusion																											
N : AIRE NATURELLE																											
N-1 : Conservation																											
N-2 : Récréation																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)		(9)	(10)	(4)																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)	(6)																									
NORMES																											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																										
	Isolée	●	●	●	●	●																					
	Jumelée																										
	Contiguë																										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																										
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9																					
	Profondeur minimale (m)																										
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																										
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500	500	500	500	500																					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1																					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3																					
	Hauteur en mètres minimale																										
	Hauteur en mètres maximale																										
	RAPPORTS																										
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	0,45/1,2	0,45/1,2	0,45/1,2																					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	/0,5	/0,5	0,25/0,5	0,25/0,5	0,25/0,5																					
	MARGES																										
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10																					
	Avant maximale (m)																										
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5																					
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10																					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12																					
	LOTISSEMENT																										
	TERRAIN																										
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50																					
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50																						
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000	3000	3000																						
DIVERS																											
PIIA	●	●	●	●	●																						
Projet intégré																											
Notes particulières	(5)(11)	(5)(7)	(5)(11) (13)(14)	(5)(11) (13)(14)	(5)(13) (14)																						
NOTES																											
(1) Seulement en mixité avec un usage de la classe industrie légère (I-2). (Article 1155) (2) Usages du groupe 65 (3) Usages du groupe 20, 2215, 2216, 2219 (4) 6412, 9801 (5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (6) 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2092, 2093, 2213, 2310, groupes 29 et 31, 3299.1, 3470, groupes 37 et 38, 3998, 4853, 4855.1, 4876, 6378, 9814 (7) Seul l'entreposage extérieur de catégories 3 et 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (8) 6836 (9) 5361, 5362, 8291 (10) 4214, 4292, 4293, 4299, 4921, 4922, 4924, 4925, 4926, 4927, 4928, 4929, usages des groupes 51, 64 et 66, 6344, 8092, 9811 (11) Seul l'entreposage extérieur de catégories 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (12) Ces usages ne peuvent occuper une superficie de plancher brute égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés par bâtiment principal. (13) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (14) Article 1135.7					Amendements <table border="1"> <thead> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1250-28</td> <td>29-févr-16</td> </tr> <tr> <td>1250-34</td> <td>30-janv-17</td> </tr> <tr> <td>1250-45</td> <td>07-avr-21</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	No. Régl.	Date	1250-28	29-févr-16	1250-34	30-janv-17	1250-45	07-avr-21														
No. Régl.	Date																										
1250-28	29-févr-16																										
1250-34	30-janv-17																										
1250-45	07-avr-21																										
Annexe " B" du règlement de zonage numéro 1250																											

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances	•						
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel		•					
	C-9 : Commerce de gros			•				
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle				•			
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde					•		
	I-4 : Industrie extractive						•	
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(3)		
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500	500	500	500	500	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	/1,2	/1,2	
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	/0,5	/0,5	
MARGES								
Avant minimale (m)		10	10	10	10	10	10	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		5	5	5	5	5	5	
Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	12	12	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		60	60	60	60	60	60	
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100		
Superficie minimale (m ²)	7500	7500	7500	7500	7500	7500		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(8)(9)	(2)(4)(8)(9)	(2)(5)(8)(9)	(2)(6)(8)(9)	(2)(5)(7)	(2)(5)		
NOTES								
(1) 6412, 9801 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2092, 2093, 2213, 2310, groupes 29 et 31, 3299.1, 3470, 3711, 3712, 3714, 3715, 3716, 3717, 3719, 3791, 3799, 3882, 3883, 3821, 3829, 3830, 3850, 3998, 4876, 4879.1, 6378, 9814 (4) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2, 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (5) Seul l'entreposage extérieur de catégories 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (6) Seul l'entreposage extérieur de catégories 2, 3 et 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (7) L'exploitation d'un dépôt de matériaux secs n'est autorisée que sur le terrain d'une carrière existante en exploitation. (8) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (9) Article 1135.7						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-34	30-janv-17	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Elevage							
	A-3 : Elevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) 4821							No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	● (1)(10)							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances			●					
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel				●				
	C-9 : Commerce de gros					●			
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						●		
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère	●							
	I-3 : Industrie lourde		●						
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements							●		
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(6)	(7)	(8)		(9)	(16)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500	500	500	500	500	500		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale							10	
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/1,2	/1,2	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	/0,35	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	/0,5	/0,5	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	7	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	12	
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	8	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	3500	3500	3500	3500	3500	3500			
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
Projet intégré									
Notes particulières	(5)(11)	(5)(12)	(4)(5)(13) (17)	(4)(5)(14) (17)	(4)(5)(17)	(4)(5)(15) (17)	(5)		
NOTES									
(1) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie industrie légère (I-2). (Article 1155)									
(2) Pour la classe d'usages C-3 : 6199, 6591, 6592, 6597, 6596, 6511, 6512, 6518, 6519, 6521, 6522, 6579									
(3) Pour la classe d'usages I-2 : 2215, 2219									
(4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .									
(5) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(6) 2733, 2734, 2735, 2737, 2739, 2740, 2791, 2792, usages des groupes 32 sauf l'usage 3299.1, les usages 4214, 4221, 4222, 4229									
(7) 5113, 5512, 6412, 9801									
(8) Usages des groupes 55, 62, 63, 64 et l'usage 8291									
(9) Usages des groupes 42, 49, 55, 66 sauf l'usage 6621, 6344, 6498, 6831, 8092, 9802, 9805, 9811									
(10) Ces usages ne peuvent occuper une superficie de plancher brute égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés par bâtiment principal.									
Les notes 11 et suivantes sont indiquées sur la grille I-511 page 2 de 2.									
Amendements									
No. Régl.		Date							
1250-17		04-sept-12							
1250-28		29-févr-16							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(11) Seul l'entreposage extérieur de catégories 2, 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								No. Régl.	Date
(12) Seul l'entreposage extérieur de catégories 3, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								1250-17	04-sept-12
(13) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.								1225-28	29-févr-16
(14) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(15) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2, 3 et 4 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent.									
(16) 4711, 4712, 4715, 4716, 4721, 4722, 4732, 4742									
(17) Article 1135.7									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•					
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		3				
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		5				
	Latérales totales minimales (m)		12				
	Arrière minimale (m)		10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
PIIA	•	•					
Projet intégré							
Notes particulières	(3)(4)(5) (6)	(3)(4)(5) (6)(7)(8)					
NOTES							
(1) 7111, 4566, 4567, 7114 (2) 6713, 6997 (3) Article 1161 (4) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (5) Article 1130 (6) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (7) Article 1158 (8) Article 1159.1					Amendements		
					No. Régl.	Date	
					1250-28	29-fevr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence	•						
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Profondeur minimale (m)	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1						
	Hauteur en mètres minimale	3.5						
	Hauteur en mètres maximale	6						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	10						
	Arrière minimale (m)	3						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30							
Profondeur minimale (m)	50							
Superficie minimale (m ²)	2000							
DIVERS								
PIIA	•							
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) La superficie de terrain ne doit pas excéder 15 000 mètres carrés.							1250-28	29-févr-16
(3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (1)	● (1)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15	15				
		Profondeur minimale (m)	15	15				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5					
Hauteur en mètres maximale		15	15					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		1	1					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		8	8					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		5	0					
Latérales totales minimales (m)		10	10					
Arrière minimale (m)		10	10					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50	50					
Profondeur minimale (m)	50	50						
Superficie minimale (m ²)	5000	5000						
DIVERS								
PIIA	●	●						
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)						
NOTES								
(1) Minimum 16 logements par bâtiment, maximum 24 logements par bâtiment. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Article 1130						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (1)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		● (4)	● (5)				
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●	●				
		Jumelée			●			
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15	15	15			
		Profondeur minimale (m)	15	15	15			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500	500				
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5	7.5				
Hauteur en mètres maximale		15	15	15				
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES								
Avant minimale (m)		7	7	8				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		5	5	0				
Latérales totales minimales (m)		10	10	10				
Arrière minimale (m)		10	10	10				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		25	25	30				
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	900	900	1500					
DIVERS								
PIIA	●	●	●					
Projet intégré	●	●	●					
Notes particulières	(2)(3)(6)	(2)(3)(6)	(2)(3)(6)					
NOTES								
(1) Minimum 8 logements par bâtiment. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1161 (4) Maximum 24 logements par bâtiment. (5) 12 logements par bâtiment uniquement. (6) Article 1130						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			• (2)			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée		•				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5	6	15			
	Profondeur minimale (m)	7	7	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	500			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	6	8	6			
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10			
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	0	2.5			
Latérales totales minimales (m)	5	5	6				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	12	23				
Profondeur minimale (m)	28	28	35				
Superficie minimale (m ²)	560	465	850				
DIVERS							
PIIA	•	•	•				
Projet intégré							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 6 logements par bâtiment uniquement.						Amendements	
						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	•						
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	50							
Superficie minimale (m ²)	6000							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Les fils conducteurs des compagnies de services d'utilité publique doivent être situés à l'arrière des lots et aucun poteau ne doit être situé dans la marge avant.							No. Régl.	Date
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•					
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3					
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale	10	10					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,35	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7	7					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5	5					
	Latérales totales minimales (m)	12	12					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•						
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(6)	(1)(5)(6)						
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) 7421, 7422, 7423, 7433, 7451, 7611, 7432.							1250-08	02-mai-11
(3) 6811, 6812, 6813, 6814, 6815, 6816, 1522, 1521.							1250-21	03-nov-14
(5) Article 1158							1250-28	29-févr-16
(6) Article 1133								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale				•	•		
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	• (3)		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		• (4)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•				
		Jumelée					•	
Contiguë				•	•			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	2	2		
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-		
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
MARGES								
Avant minimale (m)					6	6		
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)					0	0		
Latérales totales minimales (m)				3	3			
Arrière minimale (m)				8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)				6	9			
Profondeur minimale (m)				25	28			
Superficie minimale (m ²)				150	250			
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)			
NOTES						Amendements		
(1) Article 1161 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum de 6 logements par bâtiment (4) Maximum de 12 logements par bâtiment (5) Les garages privés dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant sont autorisés. (6) Article 1133						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-45	07-avr-21	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (1)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		● (4)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	15	15				
		Profondeur minimale (m)	10	10				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		1000	1000					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5					
Hauteur en mètres maximale		15	15					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	5					
Latérales totales minimales (m)		5	10					
Arrière minimale (m)		10	10					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	●	●						
Projet intégré	●	●						
Notes particulières	(2)(3)(5)	(2)(3)(5)						
NOTES								
(1) 8 logements par bâtiment seulement. (2) Article 1161 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Minimum 12 logements par bâtiment, maximum 18 logements par bâtiment. (5) Article 1133						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5						
	Profondeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4.5						
	Hauteur en mètres maximale	8.5						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	500							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Article 1133							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale		•	•				
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)				• (3)			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée			•				
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5	7.5	10			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	200			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	4.5	6	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	10	10	10			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7	7	7	7			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2	0	3			
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	6.5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15	15	12	21				
Profondeur minimale (m)	28	28	28	30				
Superficie minimale (m ²)	500	500	400	700				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(2)(5)				
NOTES								
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum 6 logements par bâtiment. (5) Article 1133								
Amendements								
No. Règl.		Date						
1250-28		29-févr-16						
1250-27		30-mai-16						
1250-35		05-juin-17						
1250-38		04-avr-18						
1250-47		30-mai-22						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective		•				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Industrie extractive							
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5				
	Profondeur minimale (m)	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3				
	Hauteur en mètres minimale	4.5	6				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	10				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	2				
	Latérales totales minimales (m)	5	5				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	15					
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	500	500					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)	(1)(3)(4)(5)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) 1510						1250-02	05-juil-10
(3) Le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 2 cases.						1250-28	29-févr-16
(4) La marge latérale minimale d'un bâtiment où est implanté l'usage 1510 est fixée à 1,2 mètre.							
(5) Un maximum de 9 chambres est autorisé							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								•
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•					
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (1)	• (7)		•				
	C-2 : Commerce de détail local	• (1)	• (7)			•			
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	• (1)	• (7)				•		•
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							•	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(5)(6)	(5)(6)						(5)(6)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.5	10	10	6	6	6	6	7.5
	Profondeur minimale (m)	7	10	10	7	7	7	7	7
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	200	200	60	60	60	60	90
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	1	1	1	1	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	2	2	2	2	3
	Hauteur en mètres minimale	6	6	6	5	5	5	5	6
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10	10	10	10
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,9	/1	/1	/1	/1	/1	/1	/0,9
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1.2	3.5	3.5	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
Latérales totales minimales (m)	4	6	6	4	4	4	4	4	
Arrière minimale (m)	8	10	10	4	4	4	4	8	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13.5	21	21	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5	
Profondeur minimale (m)	28	30	30	28	28	28	28	28	
Superficie minimale (m ²)	500	700	700	500	500	500	500	500	
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)	(2)	(2)(3)(4)	(2)(3)(9)	(2)(3)	(2)(3)(9)	(2)	
NOTES								Amendements	
(1) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-2. (Article 1154)								No. Règl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								1250-05	29-nov-10
(3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ²								1250-17	04-sept-12
(4) Articles 1260.9 et 1260.10.								1250-21	03-nov-14
(5) 6231, 6232, 6233, 6234, 6239								1250-23	30-janv-15
(6) 6132, 6133, 6139, 6141, 6149, 6151, 6152, 6153, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 6291, 6299, 6312, 6320, 6337, 6339, 6381, 6382, 6383, 6391, 6392, 6393, 6395, 6399, 6511, 6512, 6514, 6515, 6517, 6518, 6519, 6521, 6522, 6523, 6550, 6552, 6553, 6555, 6561, 6562, 6563, 6564, 6565, 6569, 6571, 6572, 6573, 6579, 6591, 6592, 6593, 6594, 6595, 6596, 6597, 6599								1250-28	29-févr-16
(7) Ces usages ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-3. (Article 1154)								1250-27	30-mai-16
								1250-35	05-juin-17
								1250-45	07-avr-21
								1250-47	30-mai-22
(9) Article 1260.10.1									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (1)						
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective		●					
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			●					
P-3 : Infrastructures et équipements								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	15						
	Profondeur minimale (m)	15						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500						
	Hauteur en étage(s) minimale	3	4					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	8					
	Hauteur en mètres minimale	7.5	12					
	Hauteur en mètres maximale	10	28					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	8	6	6				
	Avant maximale (m)		7					
	Latérale minimale (m)	5	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	10	6	6				
	Arrière minimale (m)	10	8	8				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	30	20				
Profondeur minimale (m)	50	60	28					
Superficie minimale (m ²)	5000	1000	1000					
DIVERS								
PIIA	●	●	●					
Projet intégré								
Notes particulières	(2)	(2)	(2)					
NOTES								
(1) 36 logements par bâtiment maximum. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 1541, usages du groupe 65							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1250-28	29-févr-16
							1250-37	02-oct-17

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•			
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2				
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale		10				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(5)	(1)(4)(5)(6)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 7611 (3) 6911, 7233. (4) Article 1158 (5) Article 1135.4 (6) Article 1159.1						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective		• (2)				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2	7.2				
	Profondeur minimale (m)	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
	Latérales totales minimales (m)	5	5				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15				
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	500	500					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(5)	(1)(2)(4)(5)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Maximum 6 chambres par bâtiment. (3) 1510 (4) Le nombre de cases de stationnement requis est de 2 cases. (5) Article 1133						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•					
		Jumelée		•				
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.2	7.2				
		Profondeur minimale (m)	7	7				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2					
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5					
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		2	0					
Latérales totales minimales (m)		5	5					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		15	12					
Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	500	400						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)						
NOTES						Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1133						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective	● (1)					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Élevage en réclusion							
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	28						
Superficie minimale (m ²)	500						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(3)(4)(5)						
NOTES						Amendements	
(1) Maximum de 16 chambres par bâtiment.						No. Régl.	Date
(2) 1510						1250-28	29-févr-16
(3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.							
(4) Article 1133							
(5) Le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 2 cases.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.5					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	28						
Superficie minimale (m ²)	500						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)						
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1133						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) 7611 (2) Article 1133								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	28						
Superficie minimale (m ²)	450						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)						
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1133						Amendements	
						No. Régl.	Date
						1250-17	26-juin-12
						1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë	•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	6					
		Profondeur minimale (m)	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90						
Hauteur en étage(s) minimale		2						
Hauteur en étage(s) maximale		2						
Hauteur en mètres minimale		5						
Hauteur en mètres maximale		8.5						
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-						
MARGES								
Avant minimale (m)		7						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0						
Latérales totales minimales (m)		5(1)(2)						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	6							
Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	200							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(3)(4)							
NOTES								
La marge latérale minimale est 2,44 mètres pour une habitation unifamiliale contiguë située à une extrémité et dont un garage privé attenant ou un abri								
(1) d'auto est relié à celle-ci.								
(2) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.								
(3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(4) Article 1133								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-28		29-févr-16						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	• (1)	• (1)					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)			•	•			
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)					•	•	
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée		•		•		•	
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.5	7.5	10	10	10	10	
	Profondeur minimale (m)	7	7	10	10	10	10	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	400	400	400	400	
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale	6	6	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Hauteur en mètres maximale	12	12	15	15	15	15	
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2	0	5	0	5	0	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	9	5	9	5	
	Arrière minimale (m)	8	8	10	10	10	10	
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	21	21	21	21	
Profondeur minimale (m)	28	28	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	500	500	700	700	700	700		
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)		
NOTES							Amendements	
(1) Seules les habitations trifamiliales sont autorisées. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) 16 logements maximum par bâtiment. (4) Article 1135.4							No. Régl.	Date
							1250-02	05-juil-10
							1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence					•	
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60	60	60	90	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	4.5	4.5	3.5	
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5	6	
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	/0,2	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	15	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	10	
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	3	
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	13.5	15	15	15	30		
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25	50		
Superficie minimale (m ²)	400	500	500	500	2000		
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(4)	(1)(2)		
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (3) Articles 1260.9 et 1260.10. (4) Article 1260.10.1					Amendements		
					No. Régl.	Date	
					1250-05	29-nov-10	
					1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100	100	100				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5	7.5	7.5				
Hauteur en mètres maximale		15	15	15	15				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		2	2	2	2				
Latérales totales minimales (m)		7	7	7	7				
Arrière minimale (m)		3	3	3	3				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		28	28	28	28				
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(4) (5)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4) (5)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (3) Articles 1260.9 et 1260.10. (4) Articles 1260.13 à 1260.18. (5) Article 1260.10.1							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							1250-05	29-nov-10	
							1250-15	30-avr-12	
							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	30	30	30	30			
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		3000	1000	3000	3000				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3				
Hauteur en mètres minimale		6	6	6	6				
Hauteur en mètres maximale		15	15	15	15				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		10	10	10	10				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		5	5	5	5				
Latérales totales minimales (m)		12	12	12	12				
Arrière minimale (m)		10	10	10	10				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		10	10	10	100				
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100					
Superficie minimale (m ²)	20000	20000	20000	20000					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré	•	•	•	•					
Notes particulières	(1)(2)(3)(5)	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(4)(5)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.									
(2) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .									
(3) Articles 1260.9 et 1260.10.									
(4) Article 1260.10.1									
(5) Article 1135.7									
Amendements									
No. Régl.	Date								
1250-02	05-juil-10								
1250-05	29-nov-10								
1250-28	29-févr-16								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•					
	C-2 : Commerce de détail local		•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel					•	
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2	7.2	7.2	7.2	9	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	8	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	200	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	2	
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	8.5	
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	7	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	28		
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28		
Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	1500		
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(3)(6) (8)	(1)(3)(7) (8)	(1)(3)(8)	(1)(3)(7) (8)	(1)(2)(3) (8)		
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2, 4 et 5 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (3) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (4) Seul l'entreposage extérieur de catégories 1, 2 et 3 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (6) Articles 1260.9 et 1260.10. (7) Article 1260.10.1 (8) Article 1135.7						Amendements	
						No. Régl.	Date
						1250-05	29-nov-10
						1250-28	29-fevr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
		Profondeur minimale (m)	6	6	6	6			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90				
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		1	1	1	1				
Hauteur en mètres minimale		3.5	3.5	3.5	3.5				
Hauteur en mètres maximale		6	6	6	6				
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-				
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-				
MARGES									
Avant minimale (m)		15	15	15	15				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3	3	3	3				
Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10				
Arrière minimale (m)		3	3	3	3				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		30	30	30	30				
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000	1000					
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•					
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(4)(5)	(1)(4)(6)	(1)(4)	(1)(4)(6)					
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (5) Articles 1260.9 et 1260.10. (6) Article 1260.10.1						Amendements			
						No. Régl.	Date		
						1250-05	29-nov-10		
						1250-21	03-nov-14		
						1250-28	29-fevr-16		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•								
P-3 : Infrastructures et équipements										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(5)	(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		7							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		5							
	Latérales totales minimales (m)		12							
	Arrière minimale (m)		10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIA	•	•								
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)(6)(7)								
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date	
(2) 6811, 6812, 6813, 6814, 6815, 6816, 6822, 6711.								1250-17	26-juin-12	
(3) Article 1133								1250-28	29-févr-16	
(4) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.										
(5) 7111, 7421, 7422, 7423, 7424, 7451, 7611										
(6) Article 1158										
(7) Article 1159.1										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																			
USAGES PERMIS	H : HABITATION																		
	H-1 : Unifamiliale																		
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale																		
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•	•	•															
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)																		
	H-5 : Maisons mobiles																		
	H-6 : Habitation collective																		
	C : COMMERCE																		
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•																	
	C-2 : Commerce de détail local		•																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•															
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•														
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques					•													
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						•												
	C-7 : Débits d'essence																		
	C-8 : Commerce artériel							•											
	C-9 : Commerce de gros																		
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																		
	I : INDUSTRIE																		
	I-1 : Industrie de prestige																		
	I-2 : Industrie légère																		
	I-3 : Industrie lourde																		
	I-4 : Industrie extractive																		
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE																		
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel																		
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																		
	P-3 : Infrastructures et équipements																		
	A : AGRICULTURE																		
	A-1 : Culture																		
	A-2 : Élevage																		
	A-3 : Élevage en réclusion																		
	N : AIRE NATURELLE																		
N-1 : Conservation																			
N-2 : Récréation																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3) (6)													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)														
NORMES																			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																		
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•											
	Jumelée																		
	Contiguë																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																		
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9											
	Profondeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8											
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)																		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200	200	200	200											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	5	5	5											
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5											
	RAPPORTS																		
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-											
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-											
	MARGES																		
	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5											
	Avant maximale (m)																		
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2											
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	7	7	7											
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8											
LOTISSEMENT																			
TERRAIN																			
Largeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	28												
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	28												
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500												
DIVERS																			
PIIA	•	•	•	•	•	•	•												
Projet intégré																			
Notes particulières	(1)(5)(7) (8)(9)(12)(13)	(1)(5)(7) (10)(12)(13)	(1)(5)(7) (11)(12)(13)	(1)(5)(10)	(1)(4)(5)	(1)(4)(5) (8)	(1)(4)(5) (10)												
NOTES																			
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) 7394 (3) 6412 (4) Seul l'entreposage extérieur de catégorie 1 est autorisé. Les dispositions du chapitre 13 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent. (5) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² . (6) 5512 (7) 1156 (8) Articles 1260.3, 1260.4, 1260.5 (9) Articles 1260.9 et 1260.10. (10) Article 1260.10.1 (11) Article 1159.1 (12) La densité minimale est de 30 log/ha. (13) 1135.4						Amendements <table border="1"> <thead> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1250-02</td> <td>05-juil-10</td> </tr> <tr> <td>1250-05</td> <td>29-nov-10</td> </tr> <tr> <td>1250-08</td> <td>02-mai-11</td> </tr> <tr> <td>1250-28</td> <td>29-févr-16</td> </tr> <tr> <td>1250-35</td> <td>05-juin-17</td> </tr> </tbody> </table>		No. Régl.	Date	1250-02	05-juil-10	1250-05	29-nov-10	1250-08	02-mai-11	1250-28	29-févr-16	1250-35	05-juin-17
No. Régl.	Date																		
1250-02	05-juil-10																		
1250-05	29-nov-10																		
1250-08	02-mai-11																		
1250-28	29-févr-16																		
1250-35	05-juin-17																		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local			•				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•							
P-3 : Infrastructures et équipements		•						
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(3)	(4)	(5)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3				
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7	7	7	7			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(6)(9)	(1)	(1)(7)(8)	(1)(7)				
NOTES								
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								
(2) 1521, 1522, 6711, 6712, 6713.								
(3) 4715, 4716, 6722.								
(4) 6730								
(5) Usages des groupes 65 et 69								
(6) Article 1158								
(7) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								
(8) Article 1260.10.1								
(9) Article 1159.1								
Amendements								
No. Régl.								
Date								
1250-28								
29-févr-16								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)(4)(5)								
NOTES								Amendements	
(1) 4567, 4566 (2) Aucun remblai ou déblai n'est autorisé. (3) Article 1133 (4) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268. (5) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	10							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500							
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres minimale	6							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	5000								
DIVERS									
PIIA	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
NOTES									
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Aucun remblai ou déblai n'est autorisé. (3) Article 1133 (4) Article 1298.1								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) 4566, 4567, 7620.								No. Régl.	Date
(2) Article 1133									
(3) L'affichage est assujéti aux dispositions particulières de l'article 1267 et 1268.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	10					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	650						
DIVERS							
PIIA	•						
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)						
NOTES							
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) La marge avant secondaire minimale pour un terrain d'angle est de 6 mètres. (3) Article 1133 (4) Article 1298.1						Amendements	
						No. Régl.	Date
						1250-28	29-févr-16
						1250-34	30-janv-17

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)	● (1)	● (1)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		10	10					
Profondeur minimale (m)		10	10					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5					
Hauteur en mètres maximale		15	15					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		8	8					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		5	0					
Latérales totales minimales (m)		9	5					
Arrière minimale (m)	10	10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	21	21						
Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	700	700						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(4)	(3)(4)						
NOTES								
(1) Maximum 16 logements par bâtiment. (2) Article 1162 (3) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (4) Article 1133						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	
						1250-45	07-avr-21	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	• (1)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		• (3)							
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	•	•						
		Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		10	10							
Profondeur minimale (m)		10	10							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		400	400							
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5							
Hauteur en mètres maximale		15	15							
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-							
MARGES										
Avant minimale (m)		8	8							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		0	0							
Latérales totales minimales (m)		5	5							
Arrière minimale (m)	10	10								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	21	21								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	700	700								
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(2)(4)	(2)(4)								
NOTES								Amendements		
(1) Minimum 6 logements par bâtiment. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum 16 logements par bâtiment. (4) Article 1133								No. Régl.	Date	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-45	07-avr-21	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) 7611 (2) Article 1133								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée							
		Jumelée	•						
		Contiguë		•					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6	6					
		Profondeur minimale (m)	8	8					
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur en mètres minimale		4.5	4.5						
Hauteur en mètres maximale		8.5	8.5						
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-						
MARGES									
Avant minimale (m)		7	7						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		0	0						
Latérales totales minimales (m)		4(1)	4(1)(3)						
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		10	6						
Profondeur minimale (m)	30	28							
Superficie minimale (m ²)	300	170							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)(4)	(2)(4)							
NOTES							Amendements		
(1) La marge latérale minimale est 2,44 mètres pour une habitation unifamiliale contiguë située à une extrémité et dont un garage privé attenant ou un abri d'auto est relié à celle-ci. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement. (4) Article 1133							No. Régl.	Date	
							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective		• (2)				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.7	7.5				
	Profondeur minimale (m)	7	7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5				
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
	Latérales totales minimales (m)	4	4				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15	20					
Profondeur minimale (m)	28	28					
Superficie minimale (m ²)	465	1000					
DIVERS							
PIIA	•	•					
Projet intégré							
Notes particulières	(1)	(1)					
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Maximum 11 chambres par bâtiment. (3) 1510						No. Règl.	Date
						1250-02	05-juil-10
						1250-28	29-févr-16
						1250-34	30-janv-17
						1250-35	05-juin-17
						1250-47	30-mai-22

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)										
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
PIIA			•							
Projet intégré										
Notes particulières		(2)(3)								
NOTES								Amendements		
(1) 4567, 7611, 4566 (2) Aucun remblai ou déblai n'est autorisé. (3) Article 1298.1								No. Régl.	Date	
								1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	• (2)					
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	• (2)					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)(4)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.7					
	Profondeur minimale (m)	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5					
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7					
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1.2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur minimale (m)	28						
Superficie minimale (m ²)	465						
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(1)(5)(6)						
NOTES						Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.						No. Régl.	Date
(2) Ces usages sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-1 (Article 1154)						1250-05	29-nov-10
(3) Groupe 65						1250-28	29-févr-16
(4) 6231, 6232, 6233, 6234, 6239.							
(5) Articles 1260.9 et 1260.10.							
(6) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	465								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Article 1114							No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1133									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale			•	•			
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Jumelée		•		•			
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2	7.2	7.2	7.2			
	Profondeur minimale (m)	7	7	8	8			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5	6	6			
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5	10	10			
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7	7	7	7			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	0	1.2	0			
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	12	15	12			
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28				
Superficie minimale (m ²)	465	400	500	400				
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•				
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)				
NOTES							Amendements	
(1) Article 1114							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16
(3) Article 1133							1250-34	30-janv-17
							1250-35	05-juin-17
							1250-47	30-mai-22

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	•						
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10						
	Profondeur minimale (m)	8						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	5						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	5						
	Latérales totales minimales (m)	10						
	Arrière minimale (m)	10						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	50							
Superficie minimale (m ²)	3000							
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(4)(5)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							No. Régl.	Date
(2) Article 1133							1250-28	29-févr-16
(3) 6811, 6812, 6813, 6814, 6815, 6816.								
(4) Article 1158								
(5) Article 1159.1								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	465								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Article 1114 (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Article 1133							No. Régl.	Date	
							1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	● (1)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		● (3)					
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	10	10				
		Profondeur minimale (m)	10	10				
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
Hauteur en mètres minimale		7.5	7.5					
Hauteur en mètres maximale		15	15					
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-	0,45/-					
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-	0,25/-					
MARGES								
Avant minimale (m)		8	8					
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		0	5					
Latérales totales minimales (m)		5	9					
Arrière minimale (m)		10	10					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		21	21					
Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	700	700						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(4)	(2)(4)						
NOTES						Amendements		
(1) 8 logements par bâtiment uniquement. (2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (3) Maximum 16 logements par bâtiment. (4) Article 1133						No. Régl.	Date	
						1250-28	29-févr-16	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•					
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		•				
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)			•			
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructures et équipements						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Élevage en réclusion						
	N : AIRE NATURELLE						
	N-1 : Conservation						
	N-2 : Récréation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë	•					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7.2	10	10			
	Profondeur minimale (m)	7	10	10			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	200	500			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur en mètres minimale	6	6	7.5			
	Hauteur en mètres maximale	10	12	12			
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-	0,45/-			
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-	0,25/-			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7	7			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	0	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	4(1)	9	9			
	Arrière minimale (m)	10	10	10			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	7.5	21	21				
Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	225	700	700				
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)(4)				
NOTES							Amendements
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement.							No. Régl.
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							Date
(3) Article 1133							1250-28
(4) Maximum 10 logements par bâtiments							29-févr-16
							1250-40
							28-févr-20

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	7.2						
		Profondeur minimale (m)	7						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		0,45/-							
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)		0,25/-							
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1.2							
Latérales totales minimales (m)		5							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		15							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	465								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
NOTES							Amendements		
(1) Article 1114							No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16	
(3) Article 1133									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)		• (3)					
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7.2	7.2					
	Profondeur minimale (m)	7	7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150					
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	4.5	4.5					
	Hauteur en mètres maximale	8.5	8.5					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-	0,45/-					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-	0,25/-					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7	7					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2					
Latérales totales minimales (m)	5	5						
Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15	15						
Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	465	465						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)						
NOTES							Amendements	
(1) Article 1114							No. Régl.	Date
(2) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.							1250-28	29-févr-16
(3) Maximum 4 logements par bâtiment.								
(4) Article 1133								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●							
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	0,45/-							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)	0,25/-							
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout. (2) Article 1133 (3) 6541 (4) La superficie de plancher brute totale d'un bâtiment commercial est limitée à 3500 m ² .								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(1)(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 1124 (2) Article 1298.1								No. Régl.	Date
								1250-28	29-févr-16

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel					•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements			•						
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture		•							
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(11)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7.5						
	Profondeur minimale (m)		7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)		90						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4.5						
	Hauteur en mètres maximale		8.5						
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,2						
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		8						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		2						
	Latérales totales minimales (m)		7						
	Arrière minimale (m)		18						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		45							
Superficie minimale (m ²)		3000							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(3)(6) (9)(10)	(3)(4)(5) (7)(8)(9) (10)	(8)(9)(10)	(8)(9)(10)					
NOTES								Amendements	
(2) 4821								1250-16	04-sept-12
(3) Article 1136								1250-18	30-nov-12
(4) Article 1124								1250-28	29-févr-16
(5) Article 1142								1250-39	05-févr-19
(6) Les réservoirs de carburant hors-sol sont autorisés.									
(7) Article 1148									
(8) Article 1135.7									
(9) Article 1298.1									
(10) Article 1298.1.1									
(11) 8137									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel					•		
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements			•					
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture		•						
A-2 : Élevage				•				
A-3 : Élevage en réclusion					•			
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(10)							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		7.5					
	Profondeur minimale (m)		7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)		90					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4.5					
	Hauteur en mètres maximale		8.5					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,2					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		15					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		2					
	Latérales totales minimales (m)		7					
	Arrière minimale (m)		18					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		50					
Profondeur minimale (m)		45						
Superficie minimale (m ²)		3000						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(4) (6)(7)(8) (9)	(2)(3)(7) (8)	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(7) (8)(9)		
NOTES							Amendements	
(1) 4821, 4811, 4817							No. Régl.	
(2) Article 1298.1.1							Date	
(3) Article 1136							1250-16	
(4) Article 1142							04-sept-12	
(5) Les réservoirs de carburant hors-sol sont autorisés.							1250-18	
(6) Article 1148							30-nov-12	
(7) Article 1135.7							1250-28	
(8) Article 1298.1							29-févr-16	
(9) Article 1135.1							1250-39	
(10) 8137							05-févr-19	
							1250-40	
							28-févr-20	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		•					
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructures et équipements			•					
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture		•						
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(11)							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		7.5					
	Profondeur minimale (m)		7					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)		90					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4.5					
	Hauteur en mètres maximale		8.5					
	RAPPORTS							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,2					
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		8					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		2					
	Latérales totales minimales (m)		7					
	Arrière minimale (m)		18					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)		50						
Profondeur minimale (m)		45						
Superficie minimale (m ²)		3000						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(3)(6)(8) (9)(10)	(3)(4)(5) (7)(8)(9) (10)	(3)(8)(9) (10)					
NOTES								
						Amendements		
						No. Régl.	Date	
(2) 4821						1250-18	30-nov-12	
(3) Article 1136						1250-28	29-févr-16	
(4) Article 1124						1250-39	05-févr-19	
(5) Article 1142								
(6) Les réservoirs de carburant hors-sol sont autorisés.								
(7) Article 1148								
(8) Article 1135.7								
(9) Article 1298.1								
(10) Article 1298.1.1								
(11) 8137								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale		•				
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)						
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)						
	H-5 : Maisons mobiles						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques						
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débits d'essence						
	C-8 : Commerce artériel						
	C-9 : Commerce de gros						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel					•		
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructures et équipements			•				
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture		•					
A-2 : Elevage				•			
A-3 : Elevage en réclusion					•		
N : AIRE NATURELLE							
N-1 : Conservation							
N-2 : Récréation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)		7.5				
	Profondeur minimale (m)		7				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de plancher minimale (m ²)		90				
	Hauteur en étage(s) minimale		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2				
	Hauteur en mètres minimale		4.5				
	Hauteur en mètres maximale		8.5				
	RAPPORTS						
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,2				
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		15				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		2				
	Latérales totales minimales (m)		7				
	Arrière minimale (m)		18				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)		50					
Profondeur minimale (m)		45					
Superficie minimale (m ²)		3000					
DIVERS							
PIIA							
Projet intégré							
Notes particulières	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(4) (6)(7)(8) (9)	(2)(3)(7) (8)	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(5) (8)	(2)(3)(7) (8)(9)	
NOTES						Amendements	
(1) 4821, 4811. (2) Article 1298.1.1 (3) Article 1136 (4) Article 1142 (5) Les réservoirs de carburant hors-sol sont autorisés. (6) Article 1148 (7) Article 1135.7 (8) Article 1298.1 (9) Article 1135.1						No. Régl.	Date
						1250-39	05-févr-19

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture		•							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(2)							
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7.5							
		Profondeur minimale (m)								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)		120								
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres minimale		4.5								
Hauteur en mètres maximale										
RAPPORTS										
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,2								
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)										
MARGES										
Avant minimale (m)		15	15							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		2	2							
Latérales totales minimales (m)		7	7							
Arrière minimale (m)		12	12							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		50								
Profondeur minimale (m)	45									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(3)(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 1142 (2) 8137, 8194 (3) Article 1148 (4) Article 1298.1								No. Régl.	Date	
								1250-02	05-juil-10	
								1250-14	05-mars-12	
								1250-18	30-nov-12	
								1250-28	29-févr-16	
								1250-39	05-févr-19	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles		•					
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture			•				
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	N : AIRE NATURELLE							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(3)				
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	•	•				
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
		Largeur minimale (m)	7.5					
		Profondeur minimale (m)						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de plancher minimale (m ²)		120						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	1					
Hauteur en mètres minimale		4.5						
Hauteur en mètres maximale								
RAPPORTS								
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)		/0,5						
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
MARGES								
Avant minimale (m)		7	7	8				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.2	1.2	2				
Latérales totales minimales (m)		5	5	7				
Arrière minimale (m)		8	8	18				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50	50					
Profondeur minimale (m)	45	45						
Superficie minimale (m ²)	3000	3000						
DIVERS								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(2)(4)	(2)(4)	(3)(4)					
NOTES								
(1) Article 1142								
(2) Article 1148								
(3) 8137, 8194								
(4) Article 1135.1								
Amendements								
No. Régl.		Date						
1250-02		05-juil-10						
1250-14		05-mars-12						
1250-18		30-nov-12						
1250-21		03-nov-14						
1250-28		29-févr-16						
1250-35		05-juin-17						
1250-39		05-févr-19						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture		•						
	A-2 : Elevage								
	A-3 : Elevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7.5							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4.5							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
	Arrière minimale (m)	12	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	45								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)(4)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 1142								No. Régl.	Date
(2) 8137, 8194								1250-18	30-nov-12
(3) Article 1148								1250-28	29-févr-16
(4) Article 1135.1								1250-39	05-févr-19

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture		•							
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7.5								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4.5								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15	15							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	7	7							
	Arrière minimale (m)	12	12							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	45									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(3)(4)									
NOTES								Amendements		
(1) Article 1142								No. Régl.	Date	
(2) 8137, 8194								1250-18	30-nov-12	
(3) Article 1148								1250-28	29-févr-16	
(4) Article 1135.1								1250-39	05-févr-19	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)									
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructures et équipements									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture		•							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7.5								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4.5								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)	/0,2								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15	15							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	7	7							
	Arrière minimale (m)	12	12							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	45									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1)(3)(4) (5)(6)	(5)(6)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 1142								No. Régl.	Date	
(2) 8137, 8194								1250-18	30-nov-12	
(3) Article 1148								1250-28	29-févr-16	
(4) Article 1135.1								1250-39	05-févr-19	
(5) Article 1298.1										
(6) Article 1298.1.1										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée							
		Contiguë							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
		Largeur minimale (m)	6						
		Profondeur minimale (m)	8.5						
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90							
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur en mètres minimale		4.5							
Hauteur en mètres maximale		8.5							
RAPPORTS									
Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)									
MARGES									
Avant minimale (m)		7							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		2							
Latérales totales minimales (m)		4							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		200							
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	20000								
DIVERS									
PIIA	•								
PAE	•								
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout.								No. Régl.	Date
(2) Article 1161									